

MAITRE D'OUVRAGE



## Conseil Régional Ile de France

5, esplanade Charles de Gaulle  
92000 Nanterre

Parc Tertiaire du Rotois - Bat B  
Route de Oignies 62710 COURRIERES

OPÉRATION N° 12-20-1020

# RÉNOVATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION DU LYCÉE AGORA DE PUTEAUX

120, RUE DE VERDUN - 92800 PUTEAUX

COORDINATION EN MATIÈRE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA  
SANTÉ

## PLAN GENERAL DE COORDONNATION SPS

Etape : **DCE**

Opération de niveau **3**

MAITRISE D'ŒUVRE

**TEOCALLI**

366Ter, Rue de Vaugirard - - 75015 PARIS

### TABLEAU RECAPITULATIF DES MISES A JOUR

Indice	Etabli par	Date	Objet de la révision
A	P. RECOLET	15/03/2020	PGC Général Conception Phase DCE

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Présentation générale et objet du document.....</b>	<b>3</b>
1.1	Préambule législatif et réglementaire.....	4
1.2	Précisions sur l'opération.....	4
<b>2</b>	<b>Informations administratives.....</b>	<b>6</b>
2.1	Intervenants et services extérieurs.....	8
<b>3</b>	<b>Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre (R4532-44-2°).....</b>	<b>10</b>
3.1	Calendrier - Phasage.....	10
3.2	Matériaux.....	12
	Modes opératoires généraux.....	13
	Modes opératoires et constructifs particuliers ( <b>liste non exhaustive</b> ).....	15
3.3.2	Eléments imposés ne pouvant être modifiés.....	29
3.3.3	Eléments proposés pouvant être modifiés.....	30
<b>4</b>	<b>Mesures de coordination (R4532-44-3°) .....</b>	<b>31</b>
4.1	Mesures relatives à l'activité et l'environnement du site (R4532-44-4°).....	39
<b>5</b>	<b>Mesures de salubrité (R4532-44-5°).....</b>	<b>42</b>
5.1	Dispositions prises pour application du R4533-1.....	42
5.2	Dispositions prises en matière de bon ordre et de salubrité.....	42
<b>6</b>	<b>Mesures spécifiques de secours (R4532-44-6°) .....</b>	<b>43</b>
6.1	Eléments mis à la disposition des salariés .....	43
6.2	Consignes d'alerte .....	43
6.3	Dispositions propres à chaque entreprise .....	43
6.4	Services d'urgence .....	43
6.5	Fiche de secours.....	44
<b>7</b>	<b>Modalités pratiques de coopération (R4532-44-7°) .....</b>	<b>45</b>
7.1	Dispositions générales applicables à tous les intervenants.....	45
7.2	Rappel des principales dispositions formelles .....	45
7.2.1	Mesures préalables aux travaux .....	45
7.2.2	Mesures pendant les travaux.....	45
7.2.3	Mesures après les travaux.....	46
7.2.4	CISSCT.....	46
<b>8</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>47</b>
8.1	<b>REDACTION DE PPSPS .....</b>	<b>47</b>
8.2	LISTE DES QUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION INDIVIDUELLES .....	51
8.3	TABLEAU DES PROCEDURES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES.....	52
8.3.1	PROCEDURE POUR TRAVAUX PAR POINT CHAUD .....	52
8.3.2	FICHE DE PERMIS DE FEU .....	53
8.3.3	PROCEDURE POUR TRAVAUX SUR H.T., B.T.....	54
8.4	LISTE NON EXHAUSTIVE DE VERIFICATIONS A REALISER SUR LES EQUIPEMENTS ET ENGIN.....	55
8.5	LISTE NON EXHAUSTIVE DE DOCUMENTS A METTRE EN CONSULTATION SUR SITE .....	56
8.6	RAPPEL DU CODE DU TRAVAIL RELATIF AUX ÉCHAFAUDAGES.....	56
<b>9</b>	<b>AUTORITÉ DU COORDONNATEUR SPS .....</b>	<b>58</b>

# 1 Présentation générale et objet du document

Le présent document définit :

- L'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant des interférences des différentes entreprises intervenant sur le chantier
- L'ensemble des mesures propres à prévenir les risques générés par l'environnement (bâti, terrain..., activités, publics, ...) sur les différentes entreprises intervenant sur le chantier

L'ensemble des mesures sont des dispositions **minimales** à respecter par les entreprises, mais pourront, le cas échéant, et ce dans le cadre de la réalisation de leurs PPSPS être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

Le document précise pour chaque tâche présentant des risques de coactivité simultanée ou successive :

- Le risque éventuel
- Une mesure de prévention **spécifique et les sujétions** en découlant pour prévenir ce risque
- L(es)'entreprise(s) en charge de la mise en œuvre de(s) la mesure(s)
- L(es)'entreprise(s) en charge du maintien en état de(s) la mesure(s), pendant toute la durée de sa mise en œuvre, s'il ne s'agit pas de la même entreprise que celle qui la mise en œuvre
- L(es)'entreprise(s) bénéficiant de la mise en œuvre de(s) la mesure(s)

La répartition financière des charges communes liées à la sécurité, à la prévention de la santé ou aux conditions de travail des salariés des entreprises du chantier, est précisée dans :

- **Le CCTP**
- **Le BPU de chaque lot**
- **Les DTU**
- **Le CCTC**
- **Le FASCICULE 70**
- **La GTR 92**
- **AFOCERT**
- **AIPR**

Le présent PGC ne présente pas de mesures liées :

- Au risque propre généré par une entreprise pour ses propres personnels, ces mesures seront définies par l'entreprise sous sa seule responsabilité
- Au risque généré par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage

## **1.1 Préambule législatif et réglementaire**

Le présent document est rédigé en application de l'article L4532-8 du code du travail, le contenu est défini aux articles R4532-44 à R4532-46 du même code.

Cependant, le présent document répond également aux obligations du R4532-12 et à ce titre définit des mesures et sujétions liées aux obligations respectives des différents intervenants en matière de sécurité et de protection de la santé.

Chaque entreprise intervenante s'engage à faire respecter par son propre personnel et sous-traitant éventuels les dispositions du présent Plan Général de coordination.

En aucun cas, le présent Plan général de Coordination ne saurait dégager chaque Entrepreneur de ses responsabilités, notamment en matière d'hygiène et de sécurité suivant la législation du travail.

Pour des impératifs de sécurité, le Coordonnateur sécurité se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent Plan Général de coordination. Les modifications et/ou adjonctions seront immédiatement portées à la connaissance des entreprises et applicables à la date de leur parution, soit par l'envoi d'un PGC modificatif (en cas de grosses modifications par rapport au projet initial), soit par les remarques et consignes mentionnées tout au long du chantier dans les fiches du Registre Journal de l'opération.

Chaque entreprise intervenante sera responsable auprès de son personnel de la diffusion des règles ou consignes résultant du Plan Général de Coordination. Il remettra également à chacun de ses sous-traitants, un exemplaire du Plan Général de Coordination ainsi que, si nécessaire un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenu et qui peuvent avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité du personnel du chantier.

Se reporter notamment à l'article 8.2 du présent PGC qui rappelle les principales obligations formelles, des entreprises.

## **1.2 Précisions sur l'opération.**

**Cette opération, comprend aussi des travaux à risques particuliers**, faisant apparaître notamment les types de risques suivants (liste non exhaustive) :

- Risques liés à environnement et aux servitudes du site
- Risques liés aux méthodes et techniques d'exécution
- Risques liés aux circulations horizontales et verticales
- Risques liés aux chutes hauteur et de plain-pied
- Risques liés aux conditions météorologiques
- Risques liés aux travaux en hauteur
- Risques liés aux travaux en site contraint
- Risques liés aux nuisances sonores
- Risques liés aux co-activités
- Risques liés aux manutentions mécanisées et manuelles
- Risques liés aux travaux électriques
- Risques liés à l'hygiène et la santé des travailleurs
- Risques liés aux interventions ultérieures sur l'ouvrage considéré

Récapitulatif des diagnostics (Amiante, Plomb, Etat parasitaire,...)

**L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission, le Donneur d'Ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en oeuvre des moyens d'accès spécifiques.**

**Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

N°	Type matériau / produit	Localisation / ZPSO	Conclusion fondée sur
4	Colle + joint blanc de faïence blanche 20x20	RDC : CUISINE LOCAL POUBELLES LOCAUX PLONGE LOCAUX RÉSERVES RÉFECTOIRE	Analyse laboratoire

Avant toute intervention sur l'existant, sur les parties démolies ou percées, les entreprises s'assureront, après lecture du diagnostic amiante tous travaux qui leur serait fourni par le Maître d'Ouvrage, qu'il n'existe pas de fibres d'amiante suivant les articles R. 1334-14 à 29, du code de la santé publique, conformément à la norme NF X 46-020 de Novembre 2002 et de l'arrêté du 02 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, en application de l'article 10-4 du décret N° 96-97 du 07 février 1996 modifié (Bâtiments dont le PC a été déposé avant juillet 1997, ou en cas de suspicion de présence d'amiante, pour les bâtiments dont le PC a été déposé après 1997.

Dans le cas contraire, leur personnel devra appliquer les dispositions du décret 96-98 concernant le travail en présence de fibres d'amiante.

En cas de présence d'amiante, les démarches réglementaires prévues dans le code du travail et le code de la santé publique devront être engagées. Toutes les dispositions seront donc prises pour le traitement de ces MCA, par une entreprise qualifiée et spécifiquement mandatée pour ce type de prestation

LES ENTREPRISES (concernées ou non par des travaux amiante ou à proximité) doivent mettre en place une information spéciale Amiante liées à ce chantier.

Pour ce faire, tous les salariés qui auront à travailler sur ce chantier doivent avoir été informés en préalable à leur venue sur ce chantier.

Chaque chargé d'affaire signera un document mis en place par son entreprise, (un exemplaire sera remis dans un classeur sécurité consultable sur le site, une copie conservée par l'entreprise).

Ce document précisera l'engagement du conducteur de travaux de l'opération sur les divers points suivants :

- Lire et analyser tous documents amiante mis à disposition par le maitre d'ouvrage.
- Former spécifiquement à l'amiante pour ce chantier, chacun des salariés de son entreprise venant travailler sur ce chantier.
- Communiquer toutes les informations et règles à appliquer à ces sous-traitants et prestataires.

Il précisera également :

- la liste des salariés de son entreprise sur le chantier avec leur signature correspondante
- la liste des sous-traitants et prestataires connus à ce jour (une fiche identique sera alors remise à chacun des prestataires engagés par l'entreprise)

Ainsi toutes erreurs et tous manquements aux règles édictées par le CSPS sur ce chantier sera imputable directement à l'entreprise titulaire d'un lot qui ne pourra faire valoir un manque d'information ou une erreur commise par un prestataire ou sous-traitant.

La durée effective <b>globale</b> des travaux est estimée à :	<b>4 Mois</b> (y compris préparation)
Le nombre d'entreprises devant intervenir, sous-traitants compris est estimé à :	<b>1 à 4 unités</b>
L'effectif de pointe est estimé à : pour un effectif global : < <b>500 H.J.</b>	<b>8 Personnes</b>

**Les entreprises feront une analyse complète et approfondie des risques** encourus et des moyens qu'ils mettront en œuvre pour s'y opposer, le présent PGC n'en définit que les principes généraux.

Chaque mesure de prévention retenue s'attachera notamment à répondre aux critères énoncés ci-dessous :

- Répondre à un risque clairement identifié
- Supprimer ou diminuer au maximum le risque
- Eviter de déplacer ce risque
- Apporter une solution durable dans le temps
- Faciliter l'intervention du personnel
- Privilégier les protections collectives par rapport aux protections individuelles, sans toutefois que la mise en œuvre de ces protections collectives provisoires génèrent des risques supérieurs à la phase de travail à accomplir.

Chaque entreprise intervenante devra organiser une formation pratique et appropriée à l'ensemble du personnel affecté à l'exécution des travaux du chantier, conformément aux dispositions réglementaires. Le personnel, sous contrat de travail à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire, devra bénéficier d'une formation renforcée et cette formation devra être renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire.

## 2 Informations administratives

### Adresse Précise du chantier :

Le projet consiste à Rénovation des locaux de la restauration du lycée Agora de Puteaux - 120, Rue de Verdun - 92800 PUTEAUX

Circulation extérieure au site

Des dispositions seront prises au droit du chantier selon les arrêtés de voirie demandés par l'entreprise, quant à l'interdiction de stationnement et la mise en place de signalisation correspondante, afin d'approvisionner le chantier sans risque. Mettre en place la signalisation d'approche et de position conformes

Les principaux travaux sont (liste non exhaustive) :

**Lot 01 DESAMIANTAGE**

**Lot 02 TCE**

**Dépose et enlèvement**

**Maçonnerie**

**Serrurerie**

**Menuiserie Bois**

**Electricité**

**Plomberie**

**Ventilation**

**Faux plafonds**

**Revêtement de sol**


**Revêtements muraux**

**Lot 03 MATERIEL**



Au regard de la réglementation relative à la Sécurité et à la Protection de la Santé et de l'importance des travaux à réaliser, **cette opération est classée en catégorie 3 (art R.4532-1 du Code du Travail)**. Elle est soumise à obligation de déclaration préalable établie par le maître d'ouvrage ainsi qu'à la constitution d'un Collège Inter-entreprises de Sécurité Santé et Conditions de Travail (CISSCT)  
Un modèle sera établi par le CSPS et transmis au maître d'ouvrage pour envoi aux organismes de prévention un mois avant le démarrage des travaux.

Opération de Catégorie 1	La déclaration préalable doit être transmise par le Maître d'Ouvrage à l'Inspection du Travail la C.R.A.M et l' O.P.P.B.T.P; une copie de cette déclaration sera affichée sur le chantier au niveau de la salle de réunion (format A4 plastifiée) en phase de préparation de chantier. La mise à jour de cette déclaration est assurée par le coordonnateur dans le cadre de son registre journal (liste des intervenants notamment).
Opération de Catégorie 2	
Opération de Catégorie 3	Non Requis pour ce projet classé en 3° Catégorie au sens de l'article R.4532-1 du Code du travail

## 2.1 Intervenants et services extérieurs

<p><b>Maitre d'Ouvrage</b></p> <p>Monsieur FLEURAL <a href="mailto:Willem.FLEURAL@iledefrance.fr">Willem.FLEURAL@iledefrance.fr</a></p>	<p>Conseil Régional Ile de France 5, esplanade Charles de Gaulle 92000 Nanterre</p>	<p>☎ 01 53 85 77 32</p> <p>☎ 06 73 69 54 11</p> <p>📠</p>
<p><b>Maitre d'Oeuvre</b></p> <p>Madame VAN DE WALLE <a href="mailto:lvdw@teocalli.eu">lvdw@teocalli.eu</a></p>	<p>TEOCALLI 366Ter, Rue de Vaugirard 75015 PARIS</p>	<p>☎ 01 43 91 00 82</p> <p>📠 1 43 91 02 37</p>
<p> <b>Coordonnateur SPS</b></p>	<p>COBAT-COPREV Parc Tertiaire du Rotois - Bat B - Route de Oignies - 62710 COURRIERES Philippe Récolet <a href="mailto:p.recolet@cobat-coprev.fr">p.recolet@cobat-coprev.fr</a></p>	<p>☎ 03 61 19 12 89 06 20 72 11 64</p> <p>📠 09 74 44 16 14</p>



<p><b>INSPECTION DU TRAVAIL</b></p>	<p>DIRECCTE 11 Boulevard des Bouvets 92000 NANTERRE</p>	<p>☎ 01 47 86 40 00</p>
<p><b>CARSAT</b> </p>	<p>Immeuble Axe Etoile 105 rue des Trois Fontanot 92022 Nanterre Cedex</p>	
<p><b>OPPBTB</b>  <i>La prévention BTP</i></p>	<p>1 rue Heyrault 92660 Boulogne Billancourt</p>	
<p><b>Services Hospitaliers</b></p>	<p>Centre hospitalie Rives de Seine 1 Boulevard R. Wallace 92800 PUTEAUX</p>	<p>☎ 01 41 18 30 00 ☎</p>

NUMEROS D'URGENCE SECOURS



## Entreprises :

L'entreprise principale est l'entreprise de GOE – Lot N° 02 Ci-après désignée : Entreprise principale

# 3 Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre (R4532-44-2°)

## 3.1 Calendrier - Phasage

Calendrier des travaux

Durée des travaux : **4 mois**, pour un début des travaux prévu pour le mois **de**

Les installations de chantier principales seront mises en place dès la phase « préparation de chantier »

Le panneau de chantier sera mis en place au plus tôt.

**Cette opération compte aussi plusieurs contraintes pouvant avoir des incidences importantes sur la sécurité :**

- Délais d'intervention spécifique.
- Co-activités nécessitant une planification stricte.

Le planning est une pièce essentielle au niveau de la sécurité. Il permet d'analyser les co-activités, et les risques qui en découlent, les impératifs qui ont dicté les choix retenus et les éventuelles modifications qui peuvent réduire les co-activités.

Suivant les prescriptions définies dans le CCTP, le titulaire devra dresser pendant la période de préparation, un programme d'exécution détaillé pour chacune des phases, en y indiquant les prestations qu'il aura l'intention de sous-traitées.

**Le programme d'exécution mettra en évidence :**

- Les Installations de chantier, et leurs déplacements éventuels si nécessaire
- Les répartitions de tâches entre les divers intervenants possibles
- La rotation des équipes et du matériel, par nature de travaux
- L'enchaînement des tâches.
- Les mises en place des barrières et des protections suivant la définition des circulations horizontale choisies
- Les hypothèses prises en compte (pour chaque nature de travaux) : cadences d'avancement et rendements.
- La mise en place d'échafaudage et de grue, équipements qui pourront être mis en commun

En cas de décalage du planning, une réunion de coordination avec tous les intervenants concernés sera programmée afin d'étudier les interférences induites, et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter les risques.

Toute nouvelle activité non prévue, ou tout phasage devant subir des modifications (décalages dus à des problèmes techniques ou autres.) devra faire l'objet d'une même procédure de gestion.

Dans tous les cas, l'entreprise titulaire ou le mandataire du groupement, devra en informer le coordonnateur en lui remettant le nouveau planning modifié, au plus tard, huit jours avant la nouvelle organisation de chantier.

## HORAIRES DE TRAVAIL

Outre les contraintes réglementaires imposées par le code du travail et les différents accords d'entreprises, les contraintes d'horaires résultent du respect des dispositions suivantes :

Thème	Contraintes
■ Imposition du maître d'ouvrage :	Définies en réunion de préparation et répertoriées sur les rapports RJ et CR MOE
Activités d'exploitation à l'intérieur du site	<p>L'opération se déroulant à l'intérieur d'un site en activité, le phasage du chantier est organisé de manière à ce que la zone en travaux soit totalement séparée de celle que sera en activité de manière à ne pas interférer avec son fonctionnement (balisage extérieur, clôtures de chantier, protection mécanique efficace à la poussière).</p> <p>Avant le début des travaux, une visite des lieux (inspection commune) sera faite. Le Maître d'Ouvrage, les architectes, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS participeront à cette visite.</p> <p>L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour calfeutrer les jonctions avec les parties de bâtiments hors chantier et éviter ainsi les propagations des poussières.</p>
■ Contraintes liées au milieu :	Maintien des activités du site – Présence public
■ Chantiers en cours ou à venir contigus à l'Opération:	Non défini à ce jour
■ Des arrêtés municipaux :	-Interdiction des feux sur chantier -Suivant réglementation municipale
■ Des contraintes d'occupation temporaire de la voirie :	<p>Pas de contrainte forte identifiée. A noter toutefois, la proximité de bâtiments privés et publics qui peut impliquer ponctuellement des contraintes particulières.</p> <p>Demande des autorisations de voirie.</p> <p>Mise en place des signalisations et de guidage réglementaires.</p> <p>Maintien en état de propreté des voiries.</p>

Les horaires de chantier doivent être affichés sur le chantier.

Les horaires de travail seront en principe compris dans les plages de 8h00 à 17h00. Certains travaux pourront être réalisés dans des plages horaires différentes, suivant les besoins et en accord avec la MOA

En dehors de cet horaire, les personnes à l'intérieur du bâtiment doivent justifier de leur présence à toute demande du personnel assurant le gardiennage.

### 3.2 Matériaux

Matériaux dangereux utilisés

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
<b>Produits toxiques</b>				
<b>Manutentions de Substances ou/et Préparations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intoxication</li> <li>Allergie</li> <li>Brûlure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout poste de travail, nécessitant l'emploi de substances ou préparations pouvant présenter des risques pour la santé, nécessitera le respect des dispositions réglementaires suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Etiquetage réglementaire des récipients</li> <li>↳ Fourniture des « fiches produits » pour chaque substance</li> <li>↳ Information du personnel sur les risques encourus et mesures de prévention à observer</li> </ul> </li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	
<b>Stockage des produits</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intoxication</li> <li>Asphyxie,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter tout stockage de produits toxiques et/ou inflammables à l'intérieur des locaux, mais dans des locaux extérieurs appropriés (ventilés, fermés, parois incombustibles, signalisation, ouvrant à l'extérieur)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'EPI (masque, ...)</li> </ul> </li> <li>Délimitation et protection de la zone d'intervention</li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	
<b>Manutention des bouteilles de gaz</b> Risques <ul style="list-style-type: none"> <li>D'incendie</li> <li>D'explosion</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Celles-ci devront être :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacés à l'aide d'un chariot adapté</li> <li>Manutentionnées avec précautions</li> <li>Stockées debout dans un casier prévu à cet effet                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Extincteur adéquat à proximité</li> </ul> </li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	
<b>AMIANTE</b> Pendant la préparation des travaux  Risques : <ul style="list-style-type: none"> <li>Maladie professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux respecteront la réglementation en vigueur. En fonction des diagnostics amiante établis, un plan de retrait préalable de l'amiante et des matériaux en contenant, sera réalisé</li> <li>Celui-ci sera transmis un mois avant le démarrage des travaux aux organismes de prévention (insp. Du travail)</li> <li>Il devra préciser sans ambiguïté, les précautions prises pour la réalisation des travaux et les modes opératoires</li> <li>Ce plan ne dispensera en aucune façon l'entreprise, en ce qui concerne l'établissement de son PPSPS, dans les délais requis</li> <li>BSDA à fournir au MOA ((CERFA : n° 11861°02 pour suivi déchets amiante)</li> <li>Contrôle META</li> </ul>	Entreprise spécialisée « QUALIBAT 1552 »	Tous les intervenants	Articles « R1334-25 & 26 » du code de la santé publique DECRET du 04/05/15 R 371 ED 6005 ED 4270 à ED 4280
<b>Plomb</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maladie professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travailleurs exposés au plomb ou à ses composés disposent de deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie de l'établissement, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires.</li> <li>Prendre les dispositions nécessaires pour que l'entreprise travaillant sur les zones plombées respecte la réglementation</li> <li>Fournir un plan de situation sur les zones plombées Etablissement d'un dossier technique Plombs à joindre aux intervenants futurs.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>art. L 230-2, L.235-1, R 231-45, R.231-56-1, R.4412-5, R.4412-6, R-4412-156 et R-4412-160</li> <li>Arrêté du 19 août 2011</li> <li>Norme NF X 46-030</li> <li>ED 909 CRAM</li> </ul>

Modes opératoires généraux

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprises bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
<b>Préliminaire à tout mode opératoire</b>				
<b>Risques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chute de hauteur</li> <li>• Chute d'objet</li> <li>• Enfouissement</li> <li>• Ecrasement</li> <li>• Coactivités</li> </ul>	Les méthodes générales de construction incluant la protection définitive intégrée seront privilégiées.	Toutes les entreprises MOE MOA	Toutes les entreprises	INRS ED 790
	L'utilisation des protections individuelles est interdite, pour l'ensemble des intervenants, lorsque celles-ci peuvent être remplacées par des protections collectives. Une protection collective devra être systématiquement recherchée, pour chaque mode opératoire, et formalisée dans les PPSPS. En cas d'impossibilité technique dûment justifiée, l'utilisation d'une protection individuelle sera possible. L'entreprise devra donc préalablement décrire et motiver sa demande lors de la rédaction de la procédure d'intervention correspondante, dans son PPSPS. <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Les protections collectives seront à poser en amont des tâches à réaliser</li> <li>↪ En aucun cas les protections collectives ne seront enlevées, quel que soit la tâche à réaliser</li> <li>↪ Les moyens d'accès au poste de travail (escalier, échelle, ...) ne devront pas interrompre les protections collectives en place</li> <li>↪ Les entreprises sont responsables de la sécurité de leurs salariés</li> </ul>	Toutes les Entreprises		INRS ED 790  L.4121-2 du C.T.  INRS NF EN 13374  CRAMIF NT25

Dispositions préventives à intégrer				
<p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déversement</li> <li>• Chute d'objet</li> <li>• Chute de hauteur</li> <li>• Écrasement</li> <li>• Heurt</li> <li>• Collision</li> </ul>	<p>Protections collectives de type garde-corps mises en place et maintenues sur ouvertures sur le vide, sur cage d'ascenseur, sur baies, après la fin de ses interventions. Mise en place des escaliers définitifs à l'avancement des travaux.</p> <p>Trémies protégées par treillis soudé laissé filant et par platelage bois (ou garde-corps provisoire)</p> <p>Contreventement des éléments à l'avancement des travaux de maçonnerie et de charpente</p> <p>Voiles non auto stables, pignons, etc.</p> <p>Fermettes avec contreventements provisoires etc.</p> <p>Étaïement des dalles en phase séchage</p>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	INRS ED 790
<p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déversement</li> <li>• Chute d'objet</li> <li>• Chute de hauteur</li> <li>• Écrasement</li> <li>• Heurt</li> <li>• Collision</li> </ul>	<p>Empierrement nivelé et compacté le long des façades, de façon à permettre le montage et l'installation de tout échafaudage nécessaire à la réalisation des travaux de revêtement et d'habillage des façades</p> <p>Une largeur de plate-forme de 3,00m minimum ainsi traitée, sera exécutée en périphérie des façades. Les travaux de canalisations extérieures et branchements divers seront exécutés préalablement.</p>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	INRS ED 790
<p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chute d'objet</li> <li>• Chute de hauteur</li> </ul>	<p>Raccordement des eaux pluviales dès l'achèvement des travaux de couverture et d'étanchéité</p> <p>Mise en place des éléments de sécurité définitifs en toiture au plus tôt (crochets d'ancrage)</p>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	INRS ED 790
<p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'insalubrité</li> </ul>	<p>Réalisation des réseaux EU EP au plus tôt afin de raccorder les exutoires d'eaux pluviales</p>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	INRS ED 790

Modes opératoires et constructifs particuliers **(liste non exhaustive)**

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprises bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
--------------------	---	---------------------------------------	--------------------------------------	-----------

**Utilisation de machines ou outillages spécifiques**

<b>Manutentions mécanisées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Heurt</li> <li>• Ecrasement</li> <li>• Collision</li> <li>• Chute d'objet</li> <li>• Mécanique</li> <li>• Rupture d'élément</li> <li>• Blessures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les consignes de sécurité applicables aux engins</li> <li>• P.V. de conformité périodique &lt; 6 mois</li> <li>• Habilitation de conduite</li> <li>• Port des EPI appropriés</li> <li>• Convention de prêt éventuelle</li> <li>• Contrôle des agrès et appareils P.V de contrôle &lt; 6 mois</li> <li>• Consignes d'utilisation des scies ou tronçonneuses</li> </ul>	Toutes les Entreprises Intervenant	Toutes les Entreprises Intervenant	Articles R4535-5
<b>Manutentions manuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessure corporelle</li> <li>• Maladie professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention des TMS (Troubles MusculoSquelettiques) par l'emploi d'outils portatifs adaptés à l'homme.</li> <li>• Se référer à la notice de prévention traitant de ces risques, éditée par la CRAMIF sous la référence DTE 137 - Les outils portatifs-</li> </ul>	Toutes les Entreprises Intervenant	Toutes les Entreprises Intervenant	Article R4541-1 à -11

**Intervention sur réseaux**

<b>Réseaux humides</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfouissement</li> <li>• Blessure corporelle</li> <li>• Risque particulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection périphérique par des gardes corps</li> <li>• Blindage, étayage &amp; étrésoillonnement, des parois des tranchées dès 1,3 ml de profondeur</li> <li>• Passerelles équipées de garde-corps dans les zones de circulation piétonnes</li> <li>• Mise en place de protections garde-corps sur les vides</li> <li>• Accès au fond de fouille sécurisé</li> <li>• Obligation de porter un casque de sécurité</li> </ul>	Toutes les Entreprises Intervenant	Toutes les Entreprises Intervenant	Articles R4534-22 à -37 <b>AIPR</b>
<b>Réseaux aériens</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Electrification</b></li> <li>• <b>Brûlure</b></li> <li>• <b>Blessure corporelle</b></li> <li>• <b>Risque particulier</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distances de sécurité à respecter</li> <li>• Information des personnels appelés à intervenir</li> <li>• Mise hors tension du réseau ou partie</li> </ul>	Toutes les Entreprises Intervenant	Toutes les Entreprises intervenant	Articles R4534-107 à -125

**Travaux en hauteur**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chutes de hauteur</li> <li>• Chutes d'objet</li> </ul>	<p><b>Pour tous travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de plateformes conformes à la réglementation (échafaudage de pied, P.I.R, échafaudage roulant, PEMP, ...)</li> <li>• Mise en place de protections collectives définitives (à privilégier) type garde-corps, passerelles, ....</li> <li>• Les ouvertures donnant sur le vide seront condamnées</li> <li>• Les zones à l'aplomb de ces travaux seront interdites d'accès</li> <li>• Les E.P.I. adaptés seront mis à disposition du personnel</li> <li>• Le travail à partir d'une échelle est interdit</li> <li>• Le travail à partir d'un escabeau est interdit</li> <li>• Les accès aux postes de travail en hauteur seront sécurisés</li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Articles R4534-3 à R4534-6 R4534-74 à R4534-84 CNAMTS R386 VOIR ANNEXES
---	---	------------------------	------------------------	--

Livraisons et Mise en œuvre d'éléments				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecrasement</li> <li>• Blessure corporelle</li> <li>• Chute de hauteur</li> <li>• Rupture d'éléments de manutention</li> <li>• Renversement</li> <li>• Réseaux aériens</li> <li>• Conditions météo</li> <li>• Stockage</li> </ul>	<p>L'entreprise établira dans son P.P.S.P.S. les consignes de sécurité mises en œuvre, pour le déchargement, le déchargement et la pose notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection contre les risques de pincements et coupures</li> <li>• Protections contre les chutes de hauteur</li> <li>• Obligation de porter un casque de sécurité</li> <li>• Obligation de porter un vêtement haute visibilité de classe 3</li> <li>• Formation du personnel</li> <li>• Obligation de consigner les réseaux et/ou mise en place de gabarit de hauteur</li> <li>• Nomination d'un chef de manœuvre</li> <li>• Consignes d'utilisation et de vérification des agrès et appareils</li> <li>• Balisage des zones d'intervention</li> <li>• Contreventement</li> <li>• Aire de stockage définie avec points d'ancrage</li> <li>• Utiliser et mettre en œuvre des équipements adaptés (plate-forme individuelle roulante, quai de chargement, nacelle élévatrice, ...).</li> </ul>	L'entreprise principale	Toutes les Entreprises Intervenant	<p>Article du C.T. R4532-44-3°-c R4535-8 R4535-9 R 4534-7 R 4534-108 à 110</p> <p>CRAMIF R 362 R 476 R390</p>

Travaux électriques				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electrification</li> <li>• Chute de hauteur</li> <li>• Blessure corporelle</li> <li>• Brûlures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Séparation</b> : neutralisation et coupure par des personnes ou organismes compétents ou habilités, y compris les alimentations de secours</li> <li>• <b>Condamnation</b> : par un dispositif matériel, avec mise en place d'une signalisation informant clairement, de cette condamnation</li> <li>• <b>Vérification</b> : de l'absence de tension entre tous les conducteurs, y compris le neutre, et entre les conducteurs et la terre</li> <li>• <b>Identification</b> : servant à s'assurer que les travaux seront bien réalisés sur l'installation consignée</li> </ul> <p>L'exécution des raccordements électriques sera confiée à du personnel doté des habilitations prévues par la norme</p>	Entreprise spécialisée	Toutes les entreprises	Dito

Travaux de Plomberie, d'Electricité, Cloisons, Peinture, ...				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chutes de hauteur</li> <li>• Chute de plain-pied</li> <li>• Chutes d'objet</li> <li>• Blessures</li> <li>• Heurts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation du port des EPI adaptés</li> <li>• Obligation de sécuriser les réservations ouvertes</li> <li>• Mise en place de « cassettes » lors du coulage</li> <li>• Utiliser et mettre en œuvre des équipements adaptés (plate-forme individuelle roulante, échafaudage roulant, ...) pour la mise en œuvre</li> <li>• Formation du personnel au montage et à l'utilisation des échafaudages roulants</li> <li>• <b>INTERDICTION ABSOLUE DE MISE EN PLACE D'ESCABEAUX ET MARCHÉ PIED</b></li> </ul>	L'entreprise chargée du Lot		

Travaux spécifiques				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intoxication</li> <li>• Blessures</li> <li>• Heurts</li> <li>• Chutes</li> <li>• Electrification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel équipé de protections individuelles</li> <li>• Des précautions devront être prises pour tous les travaux spécifiques non définis.</li> <li>• Les E.P.I. adaptés seront mis à disposition du personnel</li> <li>• Préférence sera donnée à l'utilisation de moyens mécaniques</li> <li>• Lors de travaux isolés ou dangereux les travailleurs devront être au moins deux pour les effectuer.</li> <li>• L'entreprise doit organiser le travail et en assurer une surveillance de manière à prévenir tout accident</li> <li>• Modes opératoires adaptés</li> </ul>	L'entreprise principale	Toutes les entreprises	



Mise en place d'échafaudage de pied, roulant, PIRL, ...				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collision</li> <li>• Chutes de hauteur</li> <li>• Chutes d'objet</li> <li>• Météo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation du port des EPI adaptés</li> <li>• Obligation de respecter les consignes des « travaux en hauteur »</li> <li>• Les accès seront aménagés et sécurisés</li> <li>• Privilégier la mise en place des protections définitives</li> <li>• Pas de pose lors de vent &gt;30km/h</li> <li>• PV de conformité avant utilisation</li> <li>• Convention de prêt à établir</li> <li>• Prévention des TMS</li> </ul>	Entreprise Spécialisée	Toutes les entreprises	R 408 R 457 R 445 R 303 CRAMIF NT 24 ED 75 ED130 ED 140

Travaux en Sous-sol, en Galerie Technique				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intoxication par inhalation</li> <li>• Chutes</li> <li>• Risques chimiques</li> <li>• Météo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux employant des produits tels que :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Peinture au sol</li> </ul>                             Devront être réalisés sous ventilation mécanisée                         </li> <li>• Application du Code de Santé Publique</li> <li>• Eclairage permanent durant les travaux</li> <li>• Application du Code du Travail</li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	L.116-3 L.121-6-1 R.121-2 L. 4121-1

Mise en commun de moyens				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations Communes de Chantier</li> <li>• Protections Collectives contre les Chutes de Hauteur Utilisation de la Grue à Tour par les Corps d'Etat Recette à Matériaux</li> <li>• Passerelles en Encorbellement pour les Corps d'Etat Travaillant en Toiture</li> <li>• Mise en Service de l'Ascenseur Définitif pour les besoins du chantier</li> <li>• Echafaudage en Façade</li> <li>• Plateformes de Travail en Hauteur</li> <li>• Tour d'Accès Provisoire</li> <li>• Installations électriques provisoires</li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	CRAM RHÔNE ALPES

Travaux de soudage				
<u>Risques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlure</li> <li>• Chute d'objet</li> <li>• Coup d'arc.</li> <li>• Électrisation du personnel et de l'entourage.</li> <li>• Projection de métal en fusion sur le personnel.</li> <li>• Projection de métal en fusion provoquant un incendie</li> </ul>	Lorsque des travaux de soudage à l'arc sont accomplis sur un chantier, des écrans masquent les arcs aux personnes autres que les soudeurs ou leurs aides, afin de supprimer les risques d'éblouissement et les dangers du rayonnement ultra-violet. A défaut d'écrans protecteurs, les zones dangereuses sont délimitées et convenablement signalées.  Port des gants et tablier en croûte épaisse. Rendre inaccessible les parties sous tension de la pince porte électrode lorsqu'elle cesse d'être utilisée. Couper l'alimentation du circuit de soudage dès que l'opération est terminée. Utiliser une pince de masse spécialement étudiée. Vérifier l'état des lignes, de la masse et de la pince. Disposer à proximité des moyens de lutte contre l'incendie, extincteur spécifique aux feux de métaux ( graphite, carbonate de sodium, etc..)	Titulaire du lot génie civil	Toutes les entreprises	Article du CT R4534-133

Protection de la Faune				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation des produits dangereux est strictement interdite</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>PRODUITS CHIMIQUES</b> <b>L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE</b></p> <p style="text-align: center;">ancienne collection    nouvelle collection</p> <p style="text-align: center;"><small>STANDARD GLOBAL</small></p>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	

Risques liés aux travaux superposés :				
<p><u>Risques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chute d'objet</li> <li>• Chute de hauteur</li> <li>• Collision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le phasage des travaux sera réalisé de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches</li> <li>• Les surfaces situées à l'aplomb des zones de travail en élévation seront interdites d'accès</li> <li>• Dans le cas de superposition de plusieurs tâches d'un même lot : le titulaire du lot mettra en place des protections nécessaires (filets, platelage,...)</li> </ul>	Titulaire du lot	Toutes les entreprises	

Maladies professionnelles				
<p><b>Vibrations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lombalgie</li> </ul>	<p>Afin de prévenir les risques liés aux vibrations (conducteurs d'engins, utilisation de marteaux piqueurs, perforateurs, perceuses, meuleuses, etc.), l'entreprise devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une formation et une surveillance médicale spéciale du personnel exposé.</li> <li>• Réaliser un programme de réduction de l'exposition aux vibrations :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des modes opératoires,</li> <li>• Aménagement du temps de travail,</li> <li>• Utilisation de brise-béton antivibratoire,</li> <li>• Equipement des engins de chantier de sièges à suspension.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>En cas d'impossibilité, notée dans les PPSPS, ceux-ci devront détailler les choix des matériels et des procédures réduisant ces nuisances à la source</b></p>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	
<p><b>Poussières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladies respiratoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port des EPI adaptés</li> <li>• Les coupes lors de l'utilisation de scie de chantier, de tronçonneuse, devront être arrosées afin d'éviter la propagation de poussières</li> <li>• Arrosage éventuel des déblais évacués</li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	
<p><b>Bruit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lésion</li> <li>• Maladie professionnelle</li> <li>• Nuisance des riverains</li> <li>• Perte d'audition</li> </ul>	<p>Les valeurs limite d'exposition déclenchant une action de prévention est fixée à 80 dB(A) Être exposé 8 heures à 80 dB(A) est exactement aussi dangereux que d'être exposé 1 heure à 89 dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les nuisances sonores par rapport aux riverains</li> <li>• Port des EPI adaptés</li> <li>• Aménagement du poste de travail</li> <li>• Modes opératoires adaptés</li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Articles R4431-2 à R4435-5

**PGCSPS Rénovation des locaux de la restauration du lycée Agora de Puteaux**

<b>Maladies CMR</b>	Les entreprises devront respecter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Code du Travail</li> <li>• Le Code de l'environnement</li> <li>• Le Code de Santé Publique</li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Décret du 01/02/13  OPPBTP F4F0297 et H2F1399  INRS ED 909 99-483 et 99-484 du 9/6/99
<b>Prévention des TMS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lésion</li> <li>• Maladie professionnelle</li> <li>• Perte de motricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les manutentions manuelles seront limitées. Les opérations de manutention devront être organisées avec des effectifs suffisants ayant reçu une formation spécifique aux gestes et postures et équipé de protections individuelles réglementaires</li> <li>• Prévention des TMS (Troubles MusculoSquelettiques) par l'emploi d'outils adaptés à l'homme.</li> </ul>	Toutes les Entreprises Intervenantes		Articles R4534-103  R 4534-108 à -110
<b>Prévention de la pénibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises ont l'obligation d'identifier, d'évaluer, de tracer et de compenser la pénibilité au travail</li> </ul>	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	Article L4121-1  INRS ED 6135

**PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER ET PLAN DE CIRCULATION PIETONNIER DU CHANTIER**

Ces plans seront établis par **l'entreprise**, sur la base du projet d'installation de chantier joint au dossier de consultation, puis par l'entreprise du lot Principal, sur la base du projet d'installation de chantier ? phase TCE, pendant la période de préparation des travaux, en accord avec tous les corps d'état et présentés au maître d'œuvre, au coordonnateur SPS, au pilote et aux services compétents, pour approbation.

Ces plans préciseront :

- Les accès et la signalisation extérieure au chantier.
- Les voies de chantier avec les sens de circulation.
- Les aires de livraison
- L'implantation des clôtures, portails et portillons.
- Les zones et délimitation de la base vie.
- Les zones et aires de stockage.
- L'implantation de l'aire de nettoyage
- L'implantation des moyens de levage fixes (monte-matériaux, grues à tour...) - Les aires des conteneurs et des parkings.
- Les surfaces de voiries à protéger par dallage béton et autres dispositions particulières.
- Les installations électriques du chantier.
- L'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme de coordination et de sécurité, salles de réunions, salle d'échantillons...).
- L'implantation des vide-gravois. (à minima 2)
- Les réseaux de distribution d'eau (intérieurs et extérieurs).
- Les réseaux d'assainissement.
- L'implantation de la grue à tour et des grues mobiles
- L'implantation du contrôle d'accès
- L'emprise de la voie pompiers
- Les circulations à l'intérieur des bâtiments
- L'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier
- L'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie.
- Les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages.

- L'ensemble des dispositions nécessaires au respect des obligations BREEAM listés dans la charte de chantier vert

Ces plans sont évolutifs en fonction de l'avancement des travaux et feront l'objet de mises à jour et de diffusion.

### **3.2.1.2 Zones de stockage et d'entreposage**

Les matériaux prévus pour l'opération seront approvisionnés en flux tendu,

L'entreposage de produits ou de matériels dangereux est interdit sur site.

Le reste du matériel devra faire l'objet d'une information préalable transmise au Maître d'œuvre et au CSPS. Ces éléments seront reconnaissables, identifiés et stockés séparément dans la zone de travaux.

Les consignes à respecter et les dispositions particulières du fabricant, ainsi que les fiches de données sécurité des produits et les moyens de protection collective adaptés que l'entreprise se propose de mettre en œuvre, seront précisés dans son PPSPS, communiqué au Coordonnateur SPS avant livraison de ces éléments sur le chantier.

Des recettes à matériaux seront à mettre en place à chaque étage. Leur mise en place sera conforme aux exigences de « Mise en place des PTE »

### **3.2.1.3 Rangement du matériel :**

Durant les périodes d'inactivité (soir, week-end, Férié, etc, ...), tous les accès au chantier seront fermés et l'entrepreneur veillera à mettre à l'abri tous les outils et matériels.

Les installations de chantier seront opérationnelles avant tout démarrage des travaux et elles le demeureront pour toute la durée du chantier.

Les zones de magasins et ateliers, seront délimitées en accord avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.

Les besoins seront détaillés dans les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

Le plan d'installation de chantier, fait par l'entreprise titulaire, sera établi durant cette période. Il comprendra notamment :

- les zones à protéger et à isoler durant les travaux,
- le détail des installations sanitaires, réfectoire, vestiaires, compris branchements,
- l'implantation des moyens d'accès, les protections périmétriques, le positionnement de la ou des palissade(s),
- les accès réservés au personnel de chantier,
- les points de branchements des fluides,
- les cheminements des fluides,
- les zones de stockages, avec, si nécessaire, une zone spécifique de stockage de produits dangereux,
- l'implantation des engins de levage et les protections périmétriques,
- les zones réservées à tout moment à l'accès des véhicules de secours (pompiers, SAMU).
- l'implantation de la grue ou des grues ainsi que les limites de survol des charges zone autorisées ou non autorisées,
- la zone d'implantation de la ou des bennes d'évacuation des déchets, gravois du chantier,
- la zone de nettoyage des roues des engins et/ou véhicules avec bac de décantation.

Les points de branchements des fluides seront indiqués par le Maître d'Œuvre.

Les réseaux de fluides d'alimentation du chantier, ainsi que leur cheminement et leur pénétration dans les zones de travaux, seront décrits de façon précise dans le PPSPS de l'entreprise.

Toutes les prescriptions édictées dans le CCAP et CCTP seront scrupuleusement respectées

## 3.2.1.4 MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

**Les douches et sanitaires seront disponibles sur le lycée pour les entreprises, à un emplacement donné par le lycée et les vestiaires seront côté réfectoire.**

	Description	Emplacement	Lot en charge de la mise en œuvre	Entretien
Zones de Déchargement	A faire figurer sur plan d'installation de chantier	Suivant PIC	L'Entreprise	L'Entreprise
Zones de Stationnement	A faire figurer sur plan d'installation de chantier	Suivant PIC	L'Entreprise	L'Entreprise
Voirie de chantier	A faire figurer sur plan d'installation de chantier	Suivant PIC	L'Entreprise	L'Entreprise
Signalisation d'approche et de position	A faire figurer sur plan d'installation de chantier	Suivant PIC	L'Entreprise	L'Entreprise
Stockage	A faire figurer sur plan d'installation de chantier	Suivant PIC	L'Entreprise	L'Entreprise
Bennes à gravois pour tri sélectif	A faire figurer sur plan d'installation de chantier	Suivant PIC Dès l'installation de chantier	L'Entreprise	L'Entreprise
Propreté des voies publiques	Nettoyage journalier si nécessaire Mise en place d'aire de lavage Mise en place de débourbeur Utilisation de bayeuse si nécessaire	L'Entreprise Principale	L'Entreprise	L'Entreprise
Bennes à gravois Spécifique	A définir	Dès que besoin	L'Entreprise	L'Entreprise
Goulotte	A définir en façade	Dés que besoin	L'Entreprise	L'Entreprise
Monte matériaux		Dés que possible	L'Entreprise	L'Entreprise
Eaux de ruissellement	Les Eaux de ruissellement et de pluie seront drainées et évacuées dans les réseaux prévus à cet effet	-----	L'Entreprise	L'Entreprise
Astreinte Gardiennage	Les entreprises devront, dans leur PPSPS, désigner un représentant qui pourra être joint en dehors des heures d'ouverture du chantier (téléphone portable), aussi bien la nuit que les jours fériés ou chômés, pour parer d'une façon rapide et efficace à tout incident survenant du fait du chantier pendant l'exécution des travaux.	-----	L'Entreprise	L'Entreprise
Lave bottes	A faire figurer sur plan d'installation de chantier	Suivant PIC	L'Entreprise	L'Entreprise
Lutte contre l'incendie	A faire figurer sur plan d'installation de chantier	Suivant PIC Dès l'installation de chantier	L'Entreprise	L'Entreprise
Les zones de mise en dépôt provisoire	A faire figurer sur plan d'installation de chantier	Suivant PIC	L'Entreprise	L'Entreprise

## 3.2.1.5 MISE EN PLACE DES PROTECTIONS COLLECTIVES

	Description	Lot chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de la maintenance
Rive de plancher ou dalle	Garde-corps rigide normalisé hauteur 1 m et de couleur spécifique	L'Entreprise	L'Entreprise
Allège	Garde-corps rigide normalisé hauteur 1 m et de couleur spécifique	L'Entreprise	L'Entreprise
Terrasse et/ou toiture	Garde-corps rigide normalisé hauteur 1 m et de couleur spécifique Ou mise en place des garde-corps définitifs Protection de rive à mettre en place	L'Entreprise	L'Entreprise
Balcons	IDEM	L'Entreprise	L'Entreprise
Baies toutes hauteurs	IDEM	L'Entreprise	L'Entreprise
Trémies	Obturation fixée Et/ou Garde-corps rigide normalisé hauteur 1 m et de couleur spécifique	L'Entreprise	L'Entreprise
Recettes à matériaux	Mise en place de recettes à matériaux à chaque niveau	L'Entreprise	L'Entreprise
Sapine	Mise en place, entretien de sapine	L'Entreprise	L'Entreprise

- ↪ **Les protections collectives seront à poser par L'Entreprise en amont des tâches à réaliser**  
Dans le cas de protection antichute sur les ouvertures de porte-fenêtre des étages celles-ci devront être installées entre tableaux de façon à ne pas devoir les déposer lors des travaux de plâtrerie et de menuiserie. Si les sécurités ne seraient pas installées de cette manière, l'entreprise de Gros Œuvre les remettra autant de fois que nécessaire après chaque dépose. Si les menuiseries donnent accès à un balcon ou une terrasse, les protections seront alors installées en bordure du dallage.
- ↪ **En aucun cas les protections collectives ne seront enlevées, quelle que soit la tâche à réaliser**
- ↪ **Les protections collectives seront de couleur spécifique (à déterminer dans le PPSPS)**
- ↪ **Les moyens d'accès au poste de travail (escalier, échelle, sapine,) ne devront pas interrompre les protections collectives en place**
- ↪ **Les entreprises sont responsables de la sécurité de leurs salariés**
- ↪ **Les monte matériaux sont à la charge de chaque entreprise utilisatrice et feront l'objet de la demande spécifique au CSPS, il ne sera toléré aucune dérogation**
- ↪ **Il est rappelé que le travail à l'escabeau ne sera pas toléré sauf sur demande express au CSPS et conformément au code du travail :**

-R. 4323-11 : Les équipements de travail sont installés et, en fonction des besoins, équipés de telle sorte que les travailleurs puissent accéder et se maintenir en sécurité et sans fatigue excessive à tous les emplacements nécessaires pour l'utilisation, le réglage et la maintenance de ces équipements et de leurs éléments.

-R. 4323-58

Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

-R4323-63

L'utilisation d'échafaudages ou de plateformes individuelles doit être privilégiée, les échelles et escabeaux ne doivent pas être utilisés comme poste de travail quand la disposition des lieux et l'environnement permettent d'utiliser des plateformes individuelles.

- ↳ **Il rappelle que les échelles ne peuvent servir que d'accès au poste de travail et qu'elles devront être fixées et dépasser de 1,00m au-dessus de l'accès**

### **3.2.2 Nuisances sonores et vibratoires :**

Articles : R4431-1 à R4434-10 Et Articles R4441-1 à R4441-7

- ✚ Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores et en particulier les bruits émergents. Les travaux bruyants sur le chantier, d'un niveau sonore supérieur à 70 dB à 1,00 m du sol ne pourront s'effectuer qu'à partir de 8h00 et pas au-delà de 19h00 (rappel objectif cible 3, charte HQE).
- ✚ La mesure du dépassement du seuil admissible fixé entraînera l'application systématique de la sanction financière prévue à cet effet.

L'entreprise devra réaliser un suivi des niveaux de bruit et des vibrations par le biais d'un dispositif spécifique, selon un protocole de suivi le mieux adapté au contexte et en lien avec le planning établi.

### **3.2.1 Utilisations par des engins ou véhicules et entretien des voiries**

Article R4534-10 à R4534-14

Chantier comportant un important mouvement de camions ou de tous autres véhicules de transport, des pistes spécialement réservées à la circulation de ces véhicules et convenablement balisées sont aménagées.

Le véhicule, l'appareil ou l'engin de chantier mobile qui se trouve, sans son conducteur, à l'arrêt sur un terrain en pente est maintenu immobilisé par tout moyen approprié.

Lavage des véhicules de chantier

Lavage des véhicules de chantier

- ✚ L'entreprise mettra en place une zone de nettoyage des camions (décrotteur / débourbeur) à l'intérieur de l'emprise de chantier au droit de la sortie de chantier.
- ✚ Ce dispositif sera constitué d'un poste de lavage haute pression type « karcher » pour garantir que les véhicules de chantier n'entraînent pas dans leurs rouages des résidus du chantier.
- ✚ Les eaux d'écoulement du poste de lavage seront drainées avant d'être rejetées à l'égout.

En période sèche, les circulations de chantier et ses abords seront régulièrement arrosés.

La tenue de propreté des abords étant une priorité absolue, le titulaire devra mettre en place autant que nécessaire et à leur frais, sur simple demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage une auto laveuse sur les voies publiques et sous 12h, passé ce délai des mesures coercitives seront appliquées et de manière définitive au titulaire du lot curage puis du lot Principal.

Les emprises de chantier devront impérativement être maintenues propres et une personne dédiée à ce nettoyage devra être désignée.

### **3.2.2 Eclairage de chantier**

Dispositions générales :

Valeurs minimales d'éclairement des locaux affectés au travail (Article R.232-7-2 et Articles R4534-7 à R4534-9) du Code du Travail) :

- ✓ Voies de circulation intérieure : 40 lux
  - ✓ Locaux de travail / vestiaires et Sanitaires : 120 lux
  - ✓ Locaux aveugles affectés à un travail permanent : 200 lux
  - ✓ Voies de circulation extérieure : 10 lux
  - ✓ Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent : 40 lux.
- Ces valeurs étant prises au niveau du sol.

L'éclairage de chantier devra être adapté suivant les valeurs d'éclairement ci-dessus.  
Éclairage équipé de dispositif de protection, éclairage de balisage.

Appareillage avec IP fonction des lieux d'installation.

L'éclairage nécessaire aux postes de travail spécifiques sera à la charge des entreprises concernées.

Dans ce cas elles utiliseront des appareils d'éclairage conforme aux normes. Les projecteurs halogène seront sur pied ou mât munis d'une protection contre les rayonnements ultraviolets et contre les chocs mécaniques.

L'éclairage extérieur dans l'emprise du chantier et ses abords, dont les voies de circulation, les points d'accès et de sortie du chantier, la périmétrie extérieure de la clôture de chantier, ainsi que les autres prescriptions telles que définies par le PGC.

Nota : pour des raisons de sécurité, l'éclairage extérieur dans le chantier permettra d'éviter les zones d'ombre.

**Phares halogènes : Norme NF avec vitre + grille de protection.**

**Norme NF P 03-001**

**L'électricité de chantier sera distribuée à partir de coffrets de chantier réglementaire ; à répartir à raison d'un coffret comprenant 4 PC 16 A et 1 PC 32 A, couvrant un rayon de 25 m maximum.**

**Ces coffrets devront être maintenus fermés à clef. Un bloc de secours signalera leur emplacement en cas d'interruption de l'éclairage. Les protections des PC seront de sensibilité 30 mA.**

**Les coffrets posséderont « un coup de poing » d'arrêt d'urgence. Il est formellement interdit de modifier les protections installées.**

**Eclairage de sécurité : Une nouvelle installation sera réalisée, elle sera constituée de blocs autonomes type habitation (8 lumens, autonomie de 5 heures) conforme à la norme NF C 71-805.**

**Les blocs seront installés dans les circulations, les escaliers et les caves, ils seront positionnés afin de clairement signaler les cheminements vers les issues et les changements de directions.**

### **3.3 Projet de plans d'installations de chantier**

**Situation des installations :**

L'ensemble des installations de chantier seront installées, pendant la période de préparation, maintenues et entretenues jusqu'à la réception des travaux, **par L'Entreprise principale** suivant plan d'installation transmis et faisant apparaître les zones de cantonnement, (bureau, réunion de chantier, sanitaires, vestiaires), aires de stockage, de manœuvres des véhicules, les cheminements piétons, l'installation et moyen de levage, les réseaux d'alimentation ( eau , électricité), les clôtures et leur emprise, avec la position du portail, ainsi que l'emplacement des dispositifs de signalisation du chantier sur la voie publique, suivant indications formulées par le MOE et le CSPS.

#### **3.3.1.1 Fermeture du chantier :**

L'ensemble du chantier (zones de travaux, installations de chantier, zone de stockage) devra être en permanence clos et inaccessible aux personnes étrangères au chantier.

Les clôtures de chantier, avec portail d'accès, elles seront constituées de :

- Palissade pleine de 2,00m de haut, fixées entre elles, compris portail d'accès avec fermeture, et tout dispositif de contreventement nécessaire.
- Sur ces clôtures, seront apposés la signalisation réglementaire :  
**« Chantier interdit au public » et « Port du casque de chantier obligatoire »**



### 3.3.1.2 Cantonnements :

- Installés pendant la période de préparation du chantier
- Les cantonnements seront de capacité suffisante
- **Les travaux ne pourront commencer qu'après la mise en place des installations de chantier qui feront l'objet d'articles spécifiques dans le PPSPS de l'entreprise chargée de leur mise en place**
- Maintenus en place pendant tout le chantier jusqu'à la réception des travaux, et entretenus.
- Ils seront raccordés aux réseaux d'alimentation eau, électricité et raccordés aux réseaux EP et EU
- Un PV de conformité des installations électriques sera à fournir au plus tôt
- Pour des chantiers de courte durée, et pour une quantité limitée de personnel, il sera admis le principe de « roulotte autonome de chantier » d'une capacité maximale de 4 personnes/unité.

Il est impératif que le respect des mesures et des réglementations locales et générales soient strictement respectés.

A cet effet, il doit être mis en place toutes signalisations réglementaires pour indiquer, signaler et protéger la zone du chantier de la voie publique.

En tout état de cause, la priorité est toujours de privilégier la sécurité des riverains et de maintenir des conditions optimales de circulations.

Les travaux s'effectuent pendant les heures prévues aux Règlement Sanitaire Départemental, et conformément aux arrêtés préfectoraux pris pour la protection contre le bruit.

Les engins et machines seront donc conformes aux réglementations en vigueur en matière de limitation du niveau sonore.

Toutes les opérations risquant de provoquer des nuisances et, donc de perturber, doivent faire l'objet d'une concertation entre l'entreprise concernée, le Maître d'Œuvre et le coordonnateur SPS.

### 3.3.1.3 Voies et aires de chantier

**L'entreprise principale** aura à sa charge les demandes d'autorisations d'installations sur les voiries publiques et la mise en œuvre de ces installations (signalisations provisoires de chantier, barrières, passerelles, etc.)

La composition des voies de chantier doit permettre la circulation de tout type d'engins (13 T à l'essieu). Ces voies seront constituées de matériaux résistants aux variations de températures et pouvant évacuer les eaux de pluies résiduelles. (Voir chapitre 2.1.8 – Protection des ouvrages tiers de la N.O.C)

L'entretien des voies et aires de chantier est à la charge de **l'entreprise**

Pour limiter les nuisances de poussières et de salissures des voies publiques, les voies à l'intérieur de l'emprise du chantier seront régulièrement arrosées en période sèche et nettoyées en toute période.

#### **Voies extérieures au chantier**

Les signalisations de sécurité et d'orientation aux abords du chantier seront mises en place par **l'entreprise**

En cas de dégradation des voies, les entreprises concernées devront la remise en état. En cas d'impossibilité d'identification du ou des responsables, les travaux de reprises seront imputés sur arbitrage du maître d'Œuvre.

Ces entreprises devront assurer, si nécessaire et à la moindre injonction des services chargés de la gestion des voiries, le nettoyage des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier. Elles feront leur affaire du personnel et des engins nécessaires (balayeuses, arroseuses...). En période de gel et de verglas, le sablage et l'épandage de sel sur ces voies incombent également à ces entreprises.

### 3.3.1.4 Stationnement sur chantier

Le stationnement dans l'enceinte du chantier est interdit sauf dispositions particulières concertées avec le maître d'Ouvrage et le maître d'Œuvre. Tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais du contrevenant, celui-ci restant seul responsable des conséquences de cette infraction.

### 3.3.1.5 Dévoisement des circulations piétonnes et routières

L'entreprise chargée de la mise en place de la clôture a à sa charge les dispositions de dévoiement des piétons au de part et d'autre de l'emprise chantier. Le maintien de la circulation publique ou privée pendant les travaux avec une priorité aux usagers des voiries.

L'entreprise chargée de la mise en place de la clôture a à sa charge les dispositions de dévoiement des piétons au de part et d'autre de l'emprise chantier. Le maintien de la circulation publique ou privée pendant les travaux avec une priorité aux usagers des voiries.

Il est impératif que le respect des mesures et des réglementations locales et générales soient strictement respectés.

A cet effet, il doit être mis en place toutes signalisations réglementaires pour indiquer, signaler et protéger la zone du chantier de la voie publique.

En tout état de cause, la priorité est toujours de privilégier la sécurité des riverains et de maintenir des conditions optimales de circulations.

Les travaux s'effectuent pendant les heures prévues au Règlement Sanitaire Départemental, et conformément aux arrêtés préfectoraux pris pour la protection contre le bruit.

Les engins et machines seront donc conformes aux réglementations en vigueur en matière de limitation du niveau sonore.

Toutes les opérations risquant de provoquer des nuisances et, donc de perturber, doivent faire l'objet d'une concertation entre l'entreprise concernée, le Maître d'Œuvre et le coordonnateur SPS.

### 3.3.1.6 Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées, Astreinte, Gardiennage et Surveillance

**Conformément à l'article R4532-16 du C.T. le coordonnateur SPS sous l'autorité du Maître d'Ouvrage doit prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que seules les personnes autorisées accèdent au chantier.**

**Pour satisfaire à cet objectif réglementaire, Chaque entreprise procédera à :**

Établissement d'une liste nominative des salariés sera remise au Maître d'Œuvre, et consignée sur un cahier d'émargement au poste de garde.

Contrôle d'accès par badge : Ce badge comportera les renseignements suivants : nom et prénom ; nom de la société ; photographie de l'ouvrier.

Port de vêtements de travail au nom de l'Entreprise.

Identifications des engins, véhicules et matériels

Le personnel des entreprises, y compris sous-traitants et travailleurs indépendants, doivent prendre connaissance, dès leur arrivée, de l'organisation générale du chantier.

L'Entreprise devra désigner une personne responsable chargée de la diffusion de l'information.

Le nom de ce responsable sera mentionné sur la fiche entreprise adressée au Maître d'ouvrage, Coordonnateur SPS, et au Maître d'Œuvre.

Chaque entreprise intervenante indiquera dans son PPSPS les dispositions qu'elle compte mettre en place (ou utiliser) pour assurer l'accueil et l'information des intervenants.

Chaque entreprise intervenante, y compris sous-traitants et travailleurs indépendants, désignera une personne responsable du contrôle d'accès.

Au cas où le personnel viendrait à changer, les entreprises devront faxer cette nouvelle liste ou la donner au chef de chantier ou conducteur de travaux avant de venir sur le chantier, 48h00 au préalable minimum.

Toute nouvelle personne ne faisant pas partie de ce registre se verra interdire l'accès.

### **PGCSPS Rénovation des locaux de la restauration du lycée Agora de Puteaux**

Les salariés devront être inscrits sur le registre unique du personnel de chaque entreprise, conservé à l'entreprise. Le registre devra être présenté au Coordonnateur de sécurité et aux organismes de prévention dès que ceux-ci en feront la demande.

Les salariés de chaque entreprise devront avoir sur eux leur carte d'identité ou passeport. Chaque entreprise devra fournir à chacun de ses employés la carte d'activité professionnelle

Conformément au PGC et au projet d'installation de chantier, les accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans les conditions maximales de propreté et de sécurité.

Lors d'intervention en dehors des horaires normaux de chantier (nuit ou week-end), une présence de l'encadrement de l'entreprise titulaire du marché sera nécessairement prévue pour l'encadrement de ses sous-traitants et/ou fournisseurs.

Ce représentant prendra toutes les dispositions nécessaires, en accord avec le représentant du CSPS et ensuite avec un représentant du Maître d'Ouvrage, pour procéder immédiatement à la remise en situation normale des ouvrages tant sur le plan de la sécurité que sur la pérennité des ouvrages.

**Dans le cadre des dispositions VIGIPRATE, des consignes plus strictes pourront être demandées aux entreprises.**

#### **3.3.1.7 Schéma d'organisation et de suivi des déchets :**

Les entreprises doivent fournir un document qui sera soumis au visa du Maître d'Œuvre pendant la période de préparation dans lequel elles s'engagent sur :

- Les centres de stockages ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer.
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets.
- Les moyens de contrôles, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux
- Les matériaux, déchets et gravats impropres à une réutilisation sur le site doivent être évacués au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Pour ceux destinés à être réutilisés, ils devront être stockés impérativement dans l'enceinte du chantier. Les zones de stockages seront indiquées sur le plan d'installation de chantier en fonction de leur nature.

#### **3.3.1.8 Manutentions mécanisées :**


Afin de limiter les manutentions manuelles, il faudra privilégier les moyens mécanisés pour tous les approvisionnements de matériels et/ou de matériaux :



Les manutentions se feront à la(es) grue(s) de chantier, ou engin(s) de levage (engins et appareils conformes)



La mise en place de lifts sera obligatoire dès que le bâtiment aura plus de 4 étages

 Des recettes seront à poser au fur et à mesure, selon les besoins, conformes aux « mise en place des PTE »

 Les ascenseurs seront à poser et opérationnels avant le départ de la grue

### 3.3.1.9 Prestations SCALP et METAH

#### Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, appareils de levage, accès provisoire et installations générales

Le maître d'ouvrage applique et fait appliquer les principes généraux de prévention. Il doit aussi superviser la coordination SPS sur ses chantiers afin :

- de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises
- de prévoir l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives

Sous l'impulsion du maître d'ouvrage, la mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur ainsi que celle des moyens de transport, levage, manutention des matériaux et de livraison à pied d'oeuvre doivent donc être prise en compte par la maîtrise d'oeuvre et le coordonnateur SPS dès le début de la conception de l'opération.

Afin de préserver la santé et la sécurité des différents intervenants pendant les travaux, le MOA fait intégrer par le MOE et le CSPS des prestations spécifiques dans l'opération dite :

· **SCALP** : « Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'oeuvre » pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles

· **METAH** : « Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur » pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur

L'objectif visé consiste à mettre à disposition des corps d'état concernés pendant toute la durée du chantier, des moyens communs de prévention de ces risques tels que :

- les dispositifs de protections collectives pour les travaux en hauteur
- les plateformes de travail pour les travaux en hauteur et leurs accès
- les moyens de transport des personnes pour accéder aux ouvrages et à pied d'oeuvre
- les moyens de transport, levage, manutention des matériels, matériaux et équipements techniques pour approvisionner dans les ouvrages et distribuer à pied d'oeuvre
- les aménagements de circulation et les infrastructures pour les stockages et le stationnement
- les moyens d'évacuation des déchets produits durant le chantier

### 3.3.2 Éléments imposés ne pouvant être modifiés

Éléments à faire figurer et à respecter obligatoirement par l'entreprise réalisant le Plan d'Installation de Chantier définitif **pour 10 personnes** et à modifier selon le nombre d'intervenants sur site

Articles : R4228-1, R4533-1 à R4533-5, R. 4228-2 à R. 4228-7, R. 4228-10 à R. 4228-18, et R4534-137 à R4534-145)

TACHES	DEFINITION	EFFECTUE PAR	DEPENSE A LA CHARGE DU
Zone circulation des véhicules, zone de parking, et zone de stockage	Suivant plan d'installation Entretien	L'Entreprise	L'Entreprise
Branchement eau potable, et comptage	Consommation eau	L'Entreprise	L'Entreprise
Branchement électrique chantier	Suivant besoin du chantier	L'Entreprise	L'Entreprise
Téléphone, et moyens de communication	Selon prescriptions ci-après	L'Entreprise	L'Entreprise
Clôtures périphériques des installations Clôtures de chantier	Hauteur 2 mètres, selon prescriptions Maintien et entretien	L'Entreprise	L'Entreprise
Fermeture et ouverture journalière du chantier : portail et accès du personnel	Selon prescriptions ci- avant	L'Entreprise	L'Entreprise
Salle de réunion pour 20 personnes maximum, destinée aux réunions hebdomadaires	Avec table et chaises, possibilité d'affichage des plans, avec casiers pour les documents chantier, téléphone et fax, éclairage, chauffage et climatisation Equipé en mobilier, avec téléphone de secours, éclairage, chauffage et climatisation	L'Entreprise	L'Entreprise
<b>CABINET D'AISANCE, &amp; URINOIRS :</b> W.C., lavabos et douches pour travaux salissants CT /R4228-11 & R4228-12	Un cabinet et un urinoir pour 20 salariés, équipés en matériels et produits nécessaires Cabinet avec poste d'eau aux installations principales chauffés et aérés.	L'Entreprise	L'Entreprise
<b>SANITAIRES</b> Avec eau Potable, eau de Toilette et eau Chaude : CT- R4228-22. Douches : CT- R4228-8	Un robinet d'eau potable, fraîche et chaude Pour 10 personnes prenant leurs repas Les douches sont obligatoires pour tous Chantiers où s'effectuent des travaux insalubres et salissants (1 pour 8 travail.)	L'Entreprise	L'Entreprise
Vestiaires : CT- R 4228-6.	<b>Avec armoires individuelles chauffantes</b> pour chaque ouvrier, chauffé et ventilé (surface suivant stipulations du code du travail) pour 30 personnes	L'Entreprise	L'Entreprise
Entretien des locaux de la base vie et salle de réunion	Une fois par jour minimum avec approvisionnement régulier en consommables	L'Entreprise	L'Entreprise
Bennes à déchets : mise en place et gestion des évacuations	A chaque fois que nécessaire	L'Entreprise	L'Entreprise
Nettoyage du chantier	Evacuation quotidienne des gravats de chaque entreprise	L'Entreprise	L'Entreprise
Distribution électrique	Armoires de distribution avec protections différentielles 30MA suivant normes C 15 100	L'Entreprise	L'Entreprise
Vérification des installations électriques	Par organisme compétent suivant stipulations du code du travail - installation principale et cantonnements	L'Entreprise	L'Entreprise

Chaque entreprise nettoiera ses postes de travail en opérations quotidiennes de débarrasages des outillages inutiles, des restes de matériaux inutilisés/des emballages/palettes/films/cartons/papiers/des gravois et nettoyage des accès et Cheminements.

Tout au long du projet, chaque entreprise présente sur le chantier est responsable du devenir de ses déchets

#### Installations secondaires :

- ↳ 1 coffret électrique à chaque niveau des bâtiments, **mise en place et maintenance par le lot « Electricité »**; ces coffrets feront l'objet d'un PV de conformité délivré par un organisme agréé
- ↳ **L'entreprise sera chargée** de la mise en place et de la maintenance de l'éclairage des postes de travail (CRAMIF N19)

- ↳ Les systèmes de chauffage ponctuels nécessaires aux lots de Second Œuvre seront à la charge de **l'entreprise du lot « Electricité »** les dépenses de consommation seront portées au Compte Prorata

### 3.3.2.1 Charte « Chantier Vert »

Tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter les consommations en énergies sur le chantier conformément à la charte

### 3.3.3 Éléments proposés pouvant être modifiés


Éléments à faire figurer et proposés par le maître d'œuvre arrêtés en concertation avec le coordonnateur SPS, à prendre en compte ou à modifier par l'entreprise suivant :

- Ses besoins propres, liés à ses matériels et méthodes.
- Ses besoins spécifiques de l'ensemble des entreprises.




Dispositions à réaliser	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
<b>Sanitaires et vestiaires spécifiques indépendant</b>			
Pour personnel féminin, si nécessaire	L'Entreprise	Toutes les entreprises	Article R4228-10

## 4 Mesures de coordination (R4532-44-3°)

P

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
<b>Risques liés aux accès au chantier</b> . Heurt . Collision . Ecrasement	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entrepreneur sera responsable du respect des itinéraires et des accès par son personnel, ses fournisseurs et sous-traitants</li> <li>Ses véhicules seront garés sur les parkings aménagés à cet effet.</li> <li>L'accès au chantier par les véhicules particuliers du personnel d'exécution est strictement interdit.</li> <li>Les entreprises s'engagent à fournir à leurs salariés, une tenue de chantier permettant de savoir de quelle entreprise ils dépendent (logo et/ou nom de l'entreprise sur la tenue).</li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Loi Du 10/04/2014  Décret du 31/03/2015  Décret du 22/03/2016
	<b>Dispositions relatives aux voiries</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pose, Maintenance et Entretien de la signalisation des différentes zones de chantier</li> <li>Les accès au chantier seront signalés comme tels. Des panneaux de jalonnement signaleront les différents accès. Le plan des accès sera établi par l'entrepreneur mandataire, dès l'ouverture du chantier, il servira en cas d'accident nécessitant l'intervention des services de secours, à réduire le temps d'intervention de ceux-ci en évitant une recherche des entrées sur chantier</li> <li>Les circulations piétonnes seront indépendants des zones de circulation d'engins, par la création de cheminements signalés et sécurisés par des barrières de ville, compris entretien permanent</li> </ul>	L'Entreprise	Toutes les Entreprises	
	<b>Signalisation sur les voies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme Au règlement de Voirie</li> <li>Conforme Au guide technique de signalisation Temporaire sur voirie urbaine</li> <li>Conforme Aux arrêtés de voirie demandés aux organismes compétents</li> </ul>	L'Entreprise	Toutes les entreprises	(JO du 30 janvier 1993)
<b>Circulations PL</b> . Heurt . Collision . Ecrasement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les stationnements en dehors des zones prévues à cet effet seront rigoureusement interdits (livraisons planifiées)</li> <li>Les entrées et sorties des zones de travaux seront accompagnées de guide et/ou protégées par une signalisation adéquate</li> <li>Les camions de chantier seront obligatoirement dotés d'un signal sonore de recul, d'un témoin de « benne levée » installé en cabine, la circulation benne levée étant strictement interdite.</li> <li>La vitesse sur chantier ne devra pas excéder 15KM/H</li> <li> Les camions non équipés de ces dispositifs seront interdits d'accès</li> <li>Livraisons importantes planifiées 15 jours à l'avance</li> </ul>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Code de la route

PGCSPS Rénovation des locaux de la restauration du lycée Agora de Puteaux

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conducteurs devront posséder un certificat d'aptitude correspondant à la catégorie de l'engin.</li> <li>• Les engins et/ou véhicules devront respecter une distance de sécurité de 50m entre eux</li> <li>• Tout engin ou véhicule immobilisé devra être signalé dans les plus brefs délais</li> <li>• Les conducteurs seront soumis aux règles de circulation des piétons dès lors qu'ils descendent de leur engin ou véhicule</li> </ul>			
<p><b>Circulation extérieure au site</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-activités</li> <li>• Environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des dispositions seront prises selon les arrêtés de voirie demandés <b>par l'entreprise principale</b>, quant à l'interdiction de stationnement et la mise en place de signalisation correspondante, afin d'approvisionner le chantier sans risque</li> <li>• Mettre en place la signalisation d'approche et de position conformes</li> </ul>	L'Entreprise	Toutes les entreprises	Code de la route
<p><b>Travaux simultanés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Heurt</li> <li>. Collision</li> <li>. Ecrasement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de porter un casque de chantier</li> <li>• Obligation de respecter le phasage des travaux</li> </ul>	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	
<p><b>Circulations piétonnes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Heurt</li> <li>. Collision</li> <li>. Ecrasement</li> </ul>	<p><b>Signalisation sur les voies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforme Au règlement de Voirie</li> <li>• Conforme Au guide technique de signalisation Temporaire sur voirie urbaine,</li> <li>• Conforme Aux arrêtés de voirie demandés aux organismes compétents</li> <li>• Cheminement sécurisé à mettre en place par barrières de chantier</li> <li>• Dévoisement du cheminement piéton, avec mise en place de passage protégé provisoire</li> </ul> <p><b>Dispositions relatives aux voiries</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose, Maintenance et Entretien de la signalisation des différentes zones de chantier</li> </ul>	L'Entreprise	Toutes les entreprises	Arrêté de circulation
<p><b>Circulations verticales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Heurt</li> <li>. Chute de hauteur</li> <li>. Ecrasement</li> <li>. Chute d'objet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le phasage des travaux sera réalisé de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches</li> <li>• Les surfaces situées à l'aplomb des zones de travail en élévation (échafaudage, levage, manutentions, ...), seront interdites d'accès au moyen de dispositifs de protections collectives (garde-corps ou similaires)</li> </ul>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	
<p><b>Accès provisoires de chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Heurt, Ecrasement</li> <li>. Chutes de hauteur et d'objet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation d'échelles comme moyen d'accès est réservée pour les accès.</li> <li>• Tout accès provisoire devra être conforme aux normes et règles de sécurité et en aucun cas être précaire dans sa conception et ses matériaux</li> <li>• Pour des accès réguliers mettre en place des tours escaliers ou échelles à crinoline</li> </ul>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	
<p><b>Secours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Heurt</li> <li>• Collision</li> <li>• Accès des secours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un «point de rencontre» en concertation avec les services d'urgence (pompiers), à charge <b>de L'Entreprise Principale</b></li> <li>• Secouriste réparable (casque, baudrier spécifique)</li> </ul> <p> <b>1 secouriste pour 10 personnes</b></p> <p> <b>Avec un minimum de 1 secouriste par équipe(y compris pour les sous traitants)</b></p> <p> <b>ARRÊT DE CHANTIER SI ABSENCE DE SST</b></p>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	



**Dispositions concernant les conditions de stockage, de manutention des matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne les interférences des appareils de levage sur le chantier ou à proximité ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles (R4532-44-3°-b)**

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
<p><b>Modalités d'intervention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Co-activités</li> <li>· Interférences</li> </ul>	<p>Toute utilisation de grue mobile ou non, ou d'engin de levage, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, lors des réunions de chantier, au près du MOE et du CSPS</p>	<p>Entreprise Intervenante</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	
<p><b>Manutentions aux grues mobiles, utilisation de PEMP et/ou Nacelles et engin de levage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Heurt</li> <li>· Ecrasement</li> <li>· Déversement</li> <li>· Co-activités</li> <li>· Installations des engins</li> <li>· Interférences</li> <li>· Collision</li> <li>· Chutes d'objet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation, qualification et habilitation des personnes appelées à les conduire</li> <li>• Dossier de conformité et vérifications réglementaires périodiques tenu à disposition sur chantier (grue, nacelle, camion grue, ..)</li> <li>• Désignation d'un chef de manœuvre pour chaque levage</li> <li>• Désignation d'aides de manœuvres pour les endroits non visibles, et pouvant communiquer (radios, gestes)</li> <li>• Guidage et manutentions en s'assurant de l'absence de personnes sous les charges</li> </ul> <p><b>Grue, Grue mobile, GMR, ...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PV contrôle périodique &gt;6 mois + habilitation de conduite d'engin</li> <li>• PV de vérification du raccordement électrique</li> <li>• PV de conformité de montage</li> <li>• Balisage de la zone d'évolution</li> <li>• Vérification des appareils</li> <li>• Balisage de la zone d'évolution en pied de grue</li> <li>• PV de mise à disposition pour la mise en commun de moyens</li> </ul> <p><b>Camion grue mobile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plate-forme de mise en station compatible avec les charges à soulever.</li> <li>• PV contrôle périodique &gt;6 mois + habilitation de conduite d'engin</li> <li>• Autorisation de conduite correspondant à la catégorie d'engin utilisé</li> <li>• Balisage de la zone d'évolution</li> </ul> <p><b>Nacelle élévatrice</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin de roulement compatible avec les travaux à réaliser.</li> <li>• PV de contrôle périodique &gt;6 mois + habilitation de conduite d'engin</li> <li>• Respect de la R386 concernant le maniement en sécurité</li> <li>• Autorisation de conduite correspondant à la catégorie d'engin</li> <li>• Balisage de la zone d'évolution</li> </ul> <p><b>Chariot élévateur ou pelle hydraulique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PV de contrôle périodique &gt;6 mois + habilitation de conduite d'engin.</li> </ul>	<p>Toutes les Entreprises</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>Articles R4323-23 R4323-24 R4323-25</p> <p>R4534-15 à R4534-20</p> <p>Recommandations CRAM :</p> <p>R 389 R 390 R 386 R 372M <b>R 495</b></p>

**PGCSPS Rénovation des locaux de la restauration du lycée Agora de Puteaux**




	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Balisage de la zone d'évolution de l'engin.</li> <li>• Autorisation de conduite correspondant à la catégorie d'engin</li> </ul>			
<p><b>Manutention manuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Douleurs dorsales</li> <li>• Ecrasement</li> <li>• Heurt</li> <li>• Blessure</li> <li>• Maladie professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les manutentions manuelles seront limitées. Les opérations de manutention devront être organisées avec des effectifs suffisants ayant reçu une formation spécifique aux gestes et postures et équipé de protections individuelles réglementaires.</li> <li>• Prévention des TMS (Troubles MusculoSquelettiques) par l'emploi d'outils portatifs adaptés à l'homme.</li> </ul>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	Articles R4541-1 à R4541-4
<p><b>Zones de stockage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Heurt</li> <li>• Ecrasement</li> <li>• Déversement</li> <li>• Co-activités</li> <li>• Chutes d'objet</li> <li>• Encombrement des accès, des circulations</li> </ul>	<p><b>La zone de stockage est indiquée sur le plan de chantier. La coordination des stockages sera assurée par L'Entreprise Principale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>• Tout stockage non défini sera enlevé, sans délai, aux frais de l'entrepreneur concerné</li> <li>• Des recettes à matériaux pourront être mises en place (écluses) aux étages</li> <li>• Les zones de stockage, par niveau, seront limitées en quantité (portance des dalles à respecter)</li> <li>• Les matériaux excédentaires seront évacués à l'avancement</li> <li>• Le nettoyage des zones de chantier sera à la charge de chaque entreprise intervenante</li> <li>• Le stockage de matériels et matériaux ne doit pas encombrer les zones de circulations, les postes de travail</li> <li>• Tout dépassement des limites consenties est interdit. Le sol de la zone sera protégé si nécessaire et celle-ci sera ceinturée par une clôture selon les obligations du clos et indépendant.</li> <li>• Les entreprises établiront un plan de distribution intérieure (conteneurs, rack, déchargement, préfabrication etc....).</li> <li>• L'entreposage de produits ou de matériels dangereux devra faire l'objet d'une information préalable transmise au Maître d'Œuvre. Ces éléments seront reconnaissables, identifiés et stockés séparément dans un endroit prévu à cet effet et équipé de dispositifs de sécurité et de protections recommandés par le fabricant.</li> </ul>	Entreprise	Toutes les entreprises	

**Dispositions concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres (R4532-44-3°-d)  
Dispositions concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés (R4532-44-3°-e)**


Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
<p><b>Risques liés au stockage et à l'élimination des produits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intoxication</li> <li>• Pollution accidentelle</li> <li>• Explosion</li> </ul>	<p><b>Conditions de stockage, d'élimination et/ou d'évacuation des déchets</b> Le tri des déchets sera fait selon la réglementation à l'aide de bennes spécifiques identifiées avec pictogrammes, selon la nature des déchets, par l'entreprise du lot G.O.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Si nécessité, les produits dangereux devront être stockés et/ou évacués ; soit dans des zones très limitées et précises, soit en décharge contrôlée ; prévues à cet effet.</li> <li>⇒ Dans le cas où ces déchets sont stockés sur site, ils le seront dans des containers non combustibles, fermés, parfaitement ventilés, comportant un extincteur approprié de lutte contre l'incendie.</li> <li>⇒ L'entreprise principale assurera la propreté de l'aire d'entreposage des déchets</li> </ul>	<p align="center">Toutes les Entreprises</p>	<p align="center">Toutes les entreprises</p>	<p align="center">Circulaire du 15/02/00 sur la planification de la gestion des déchets de chantier de bâtiment</p> <p align="center">Décret du 13/07/94 relatif aux déchets des emballages industriels</p>

	<p><b>L'installation comprendra :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une aire de manœuvre des camions pour l'enlèvement et la dépose des bennes</li><li>• Une aire pour au moins 3 bennes (7 à 20m<sup>3</sup>)</li><li>• Une aire de stockage</li></ul> <p><b>L'entreprise titulaire devra :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Se chargera de la collecte, du transport et de l'optimisation technique, économique et réglementaire vers les filières de tri, d'élimination ou de valorisation</li></ul> <p><b>Prescriptions pour les autres entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les entreprises déposeront leurs déchets pré triés dans les bennes mises à disposition</li><li>• Chaque entreprise pourra, dans la limite de la surface disponible, installer dans la zone de stockage ses propres containers de chantier pour le stockage de son matériel (les besoins seront précisés dans les PPSPS)</li></ul> <p><b>Autres prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque entreprise assurera quotidiennement le nettoyage de ses zones de travaux et évacuera régulièrement ses gravats, vers les bennes prévues</li><li>• Toute entreprise utilisatrice de substance et de matière dangereuse fera évacuer en décharge agréée, les emballages, produits souillés et autres éléments pollués suivant les indications du fabricant, portées sur la fiche de données de sécurité.</li><li>• Les fiches de données sécurité seront jointes en annexe au PPSPS des entreprises concernées</li><li>• Les postes de travail employant des substances dangereuses, nocives ou sujettes à empoussièrement seront ventilées naturellement ou mécaniquement</li></ul> <p><b>Tout brûlage sur le chantier de quelconque matériau est rigoureusement interdit</b></p> <p><b>Les PPSPS des entreprises préciseront les moyens mis en œuvre au titre des principes généraux de prévention conformément aux résultats de l'étude exposée dans le dossier d'évaluation quantitative des risques sanitaires.</b></p> <p><b>Les procédures à adapter seront conformes à la réglementation relative à la protection des travailleurs sur les chantiers de réhabilitation de sites industriels pollués. (Document INRS ED 866).</b></p> <p><b>La prise en compte de l'analyse ci-dessus référencée, permettra de définir les moyens de protection les mieux adaptés à la situation particulière de ce chantier (exemple : masques à poussières, combinaisons, gants, lunettes, brumisation du chantier pour éviter la mise en suspension des particules...). Selon l'avancement du chantier (destruction de la dalle et mise à nu du sol sous-jacent), il pourra être mis en place une membrane géotextile sur les zones polluées pour supprimer l'envol de particules et la pollution des eaux souterraines.</b></p> <p><b>Des clôtures seront mises en place par l'entreprise intervenant sur ces zones polluées.</b></p>			
--	---	--	--	--

**Dispositions concernant l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et des installations électriques (R4532-44-3°-f)**

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
<p><b><u>Mise en place et maintien des protections collectives</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessure physique</li> <li>• Ecrasement</li> <li>• Heurt</li> <li>• Chute de hauteur</li> <li>• Chute de plain pied</li> <li>• Co-activité</li> </ul>	<p>La mise en place de l'ensemble des protections collectives nécessaires à la réalisation des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage définitif, <b>est à la charge de l'entreprise principale qui en assurera leurs maintenances pendant toute la durée des travaux.</b> Les protections collectives sont toujours mises en œuvre préalablement à l'apparition du risque inhérent à l'activité ou aux travaux entrepris par l'entreprise Elles ne peuvent être déposées que dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Après la disparition du risque,</li> <li> Après la mise en place de la protection définitive prévue au projet,</li> <li> Après la mise en place d'un autre dispositif provisoire d'une efficacité équivalente</li> </ul> <p><b>Garde-corps</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rives de l'ensemble des plates-formes de travail sujettes au risque de chute de hauteur devront comporter des garde-corps réglementaires, de 1.10m avec plinthe de pieds, quelle que soit la hauteur de la dénivelée</li> <li>• Pose à l'avancement des garde-corps en périphérie des zones de travail</li> <li>• Les protections collectives seront de couleur spécifique (rouge) et ne devront en aucun cas être déposées sans validation du CSPS</li> <li>• Il sera préféré la mise en place des garde-corps définitifs (si prévus en phase conception)</li> </ul> <p><b>Echafaudages de pieds :</b> Rappel des principaux points concernant le montage d'échafaudage de pieds</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous l'autorité d'un chef monteur</li> <li>• Personnel habilité au travail au harnais (CQP de monteur)</li> <li>• Avec plan de montage, et note de calcul</li> <li>• PV de réception entre le monteur et l'utilisateur en fin de montage</li> <li>• Stabilité des équipements en phase provisoire</li> <li>• PV de mise à disposition pour la mise en commun de moyens</li> </ul> <p>Ainsi une protection collective devra être systématiquement recherchée, pour chaque mode opératoire, et formalisée lors de l'établissement de chaque PPSPS En cas d'impossibilité technique dûment justifiée, l'utilisation d'une protection individuelle pourra être validée par le CSPS. L'entreprise devra donc préalablement décrire et motiver sa demande lors de la rédaction de la procédure d'intervention correspondante, dans son PPSPS. Dans le cas contraire, elle ne sera pas autorisée à intervenir</p>	<p>L'Entreprise</p>	<p>Toutes les Entreprises</p>	<p>CNAMTS R408</p> <p>Articles R4323-69 à R4323-80</p> <p>Article R4323-58</p>

PGCSPS Rénovation des locaux de la restauration du lycée Agora de Puteaux

<p><b>Utilisation de protections individuelles contre les chutes de hauteur, si protections collectives impossibles</b></p>	<p><b>HARNAIS +LONGE ET/OU « STOP CHUTE »</b></p> <p> Dans l'hypothèse où aucun autre moyen de protection n'est possible, le personnel de l'entreprise travaillant sur les parties du chantier exposées aux chutes de hauteur sera doté d'un harnais d'antichute et d'un système de liaison (système antichute ou système avec longe et feu absorbeur d'énergie et point d'ancrage réglementaire adapté).</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>CNAMTS R166 et R167bis</p> <p>Article R4323-62</p>								
<p><b>Risques liés à l'installation électrique principale</b></p> <p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Electrification</li> <li>• Incendie</li> <li>• Brûlures</li> </ul>	<p><b>L'alimentation principale comprendra :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lignes électriques à partir du ou des points d'alimentation</li> <li>• L'armoire principale de chantier</li> <li>• Armoires principales conforme aux normes et comportant des alimentations séparées pour l'éclairage et les armoires secondaires de chantier</li> </ul> <p><b>L'alimentation électrique du chantier comprendra :</b></p> <p>Des coffrets secondaires de distribution basse tension, mises en place à partir de chaque armoire principale, et maintien, selon l'avancement des travaux, et besoins à définir, sachant que chacun devra couvrir au maximum un rayon de 25 m, sur pieds ou fixés verticalement</p> <p>Armoires de distribution avec protections différentielles 30mA, suivant norme C15100</p> <p>Les coffrets seront équipés d'un dispositif de protection différentielle à haute sensibilité assignée au moins égale à 32 ampères, de 4 prises de courant 2 x 10/16 A+T, et d'une prise de courant 3x20 A+T</p> <p><b>Vérification des installations électriques</b></p> <p>L'ensemble des installations électrique du chantier (HT et BT) devra être vérifié, en respect des dispositions réglementaires avant mise en service, puis tous les 12 mois</p> <p>Le rapport de vérification sera transmis dans les meilleurs délais au coordonnateur.</p>	<p>L'Entreprise</p>	<p>Chaque entreprise</p>	<p>Articles R4324-21 R4324-22</p> <p>Décret N° 88-1056 du 14 Novembre 1988 et ses textes</p> <p>Fiche G1F0189 OPPBTP</p>								
<p><b>Procédure d'habilitation du personnel devant intervenir sur le réseau électrique BT ou HT</b></p> <p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Electrification</li> <li>• Brûlures</li> </ul>	<p>Les entreprises intervenantes sont tenues d'appliquer la procédure d'habilitation des électriciens conformément aux dispositions des publications UTEC18510 &amp; C18.530.</p> <p>Il est rappelé que tout titre d'habilitation doit être justifié par une formation appropriée et un contrôle des connaissances acquises</p> <p>L'exécution des raccordements électriques, ainsi que la neutralisation et coupure de tout ou partie du réseau, sera confiée à du personnel doté des habilitations prévues par la norme,</p>	<p>Réalisée par organisme compétent pour l'entreprise</p>	<p>Chaque entreprise</p>	<p>L'Entreprise</p>								
<p><b>Eclairage de chantier/ Chauffage des postes de travail</b></p> <p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chute de plains pieds</li> <li>• Collision et heurt</li> <li>• Chute de hauteur</li> </ul>	<p>Rappel à titre indicatif, des conditions minimales à satisfaire :</p> <table border="1" data-bbox="616 1093 1534 1268"> <thead> <tr> <th>Lieux de travail et Nature de l'activité</th> <th>Valeur minimale d'éclairage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Postes de travail permanents en zone confinée</td> <td>200 Lux</td> </tr> <tr> <td>• Circulation</td> <td>50 Lux</td> </tr> <tr> <td>• Postes de travail avec usage machine dangereuse</td> <td>120 Lux</td> </tr> </tbody> </table>	Lieux de travail et Nature de l'activité	Valeur minimale d'éclairage	• Postes de travail permanents en zone confinée	200 Lux	• Circulation	50 Lux	• Postes de travail avec usage machine dangereuse	120 Lux	<p>L'Entreprise</p>	<p>Chaque entreprise</p>	<p>Articles R4223-1 à R4223-5</p> <p>DECRET N° 83-721 du 2 AOUT 1983</p> <p>Fiche G1F02 OPPBTP</p>
Lieux de travail et Nature de l'activité	Valeur minimale d'éclairage											
• Postes de travail permanents en zone confinée	200 Lux											
• Circulation	50 Lux											
• Postes de travail avec usage machine dangereuse	120 Lux											

#### 4.1 Mesures relatives à l'activité et l'environnement du site (R4532-44-4°)


Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
<p><b>Risques liés à la circulation riveraine au droit du chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessure physique</li> <li>• Ecrasement</li> <li>• Heurt</li> <li>• Chute</li> <li>• Co-activité</li> </ul>	<p>Les entrepreneurs prendront les mesures nécessaires afin de ne pas générer de nuisances (bruits, poussières, salissures) et maintenir l'accès permanent aux propriétés riveraines. Une information des riverains est conseillée avant le début des travaux.</p> <p>L'entreprise responsable de l'installation de chantier devra prendre toutes les mesures nécessaires et autorisations auprès des services compétents, quant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'emprise sur le domaine public, des clôtures, et autres installations éventuelles (panneaux d'interdiction de stationner, GBA, ETC)</li> <li>• Prendre toutes dispositions, afin de remettre en état les lieux, chaussée et trottoirs, après l'achèvement complet des travaux</li> </ul> <p><b>Les dispositions suivantes devront être prises pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'interdiction de stationnement sur les phases de travaux</li> <li>• Le dévoiement de la circulation des piétons sur les trottoirs périphériques avec mise en place de panneaux spécifiques, notamment au droit des sorties de camions</li> <li>• Mise en place éventuelle de passages protégés</li> </ul>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	
<p><b>Risques liés aux conditions météo :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Heurt</li> <li>• Collision</li> <li>• Déversement</li> <li>• Envol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt du poste de travail, si risques dû au mauvais temps</li> <li>• Conformément aux stipulations du code du travail</li> <li>• Informations météorologiques (cf. METEO FRANCE)</li> <li>• Drapeau d'indication de direction du vent sur les grues</li> <li>• Fixation des éléments pouvant faire prise au vent ou se décrocher inopinément (bardage, clôture, tôles, etc.)</li> </ul> <p>Afin d'anticiper ces problèmes prendre contact avec METEO FRANCE : 08 92 68 02 69</p>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	Article R4523-68
<p><b>Risques d'incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessure</li> <li>• Destruction de matériel, de matériaux</li> </ul>	<p>Il sera obligatoirement mis en place des extincteurs appropriés aux différents risques (Feux de classe A et B, feux de gaz, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les locaux affectés au personnel.</li> <li>• Dans les bureaux de chantier.</li> <li>• Dans les locaux de stockage.</li> <li>• Dans les engins et camions</li> <li>• Sur les postes de travaux particuliers.</li> <li>• Le stockage des produits inflammables doit respecter les règles du code du travail</li> <li>• Les bouteilles de gaz seront mises en place sur un chariot</li> </ul>	Toutes les Entreprises	Toutes les entreprises	Articles R4227-28 R4227-29 R4227-33

**PGCSPS Rénovation des locaux de la restauration du lycée Agora de Puteaux**

<p><b>Risques liés aux Réseaux Aériens ou Sous terrains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Explosions</li> <li>• Electrification</li> <li>• Effondrement</li> <li>• Rupture de canalisation sous pression</li> <li>• Blessure corporelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des précautions particulières seront prises, quant à la présence de réseaux proches</li> <li>• Des réseaux aériens et souterrains de différents concessionnaires traversent ou longent la zone intéressée par les travaux</li> <li>• Les entreprises devant intervenir, adresseront avant le début des travaux, les DICT (10 jours avant le début des travaux, valable 2 mois) aux administrations et organismes concernés (eau, EDF-GDF, Télécom,), afin de connaître l'existence d'ouvrages et réseaux souterrains et aériens.</li> <li>• L'entrepreneur se rapprochera de ces concessionnaires afin de se faire confirmer la présence de ces réseaux.</li> <li>• Les réseaux souterrains seront marqués au sol. Avant de s'assurer de leur présence à cet endroit, des sondages seront réalisés avant tous travaux</li> </ul> <p>Respect des distances réglementaires</p> <table border="1" data-bbox="622 496 1317 943"> <thead> <tr> <th>TYPES D'OUVRAGE</th> <th>ZONES DE PROXIMITE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Transports d'hydrocarbures, de gaz, ou de produits chimiques</td> <td>15 m</td> </tr> <tr> <td>Distribution de gaz</td> <td>2 + 1 m par mètre d'excavation</td> </tr> <tr> <td>Installation électrique souterraine</td> <td>1.50 m</td> </tr> <tr> <td>Installation électrique aérienne</td> <td>3 m &lt; 50000 volts, 5 m &gt; 50000 volts</td> </tr> <tr> <td>Installation téléphonique souterraine</td> <td>2 m</td> </tr> <tr> <td>Installation téléphonique aérienne</td> <td>3 m</td> </tr> <tr> <td>Ouvrage de prélèvement d'eau potable</td> <td>50 m</td> </tr> <tr> <td>Ouvrage de distribution d'eau potable</td> <td>5 m ouvrage sous pression</td> </tr> <tr> <td>Ouvrage souterrain d'eau sous pression et d'assainissement</td> <td>2 m + 1 m par mètre d'excavation</td> </tr> </tbody> </table>	TYPES D'OUVRAGE	ZONES DE PROXIMITE	Transports d'hydrocarbures, de gaz, ou de produits chimiques	15 m	Distribution de gaz	2 + 1 m par mètre d'excavation	Installation électrique souterraine	1.50 m	Installation électrique aérienne	3 m < 50000 volts, 5 m > 50000 volts	Installation téléphonique souterraine	2 m	Installation téléphonique aérienne	3 m	Ouvrage de prélèvement d'eau potable	50 m	Ouvrage de distribution d'eau potable	5 m ouvrage sous pression	Ouvrage souterrain d'eau sous pression et d'assainissement	2 m + 1 m par mètre d'excavation	<p align="center">Toutes les Entreprises</p>	<p align="center">Toutes les entreprises</p>	
TYPES D'OUVRAGE	ZONES DE PROXIMITE																							
Transports d'hydrocarbures, de gaz, ou de produits chimiques	15 m																							
Distribution de gaz	2 + 1 m par mètre d'excavation																							
Installation électrique souterraine	1.50 m																							
Installation électrique aérienne	3 m < 50000 volts, 5 m > 50000 volts																							
Installation téléphonique souterraine	2 m																							
Installation téléphonique aérienne	3 m																							
Ouvrage de prélèvement d'eau potable	50 m																							
Ouvrage de distribution d'eau potable	5 m ouvrage sous pression																							
Ouvrage souterrain d'eau sous pression et d'assainissement	2 m + 1 m par mètre d'excavation																							
<p><b>Risques liés aux concessionnaires</b></p>	<p><b>Intervention de concessionnaires</b></p> <p>Dans le cadre de ces travaux, d'autres intervenants ou concessionnaires peuvent être amenés à intervenir sur ce chantier. Ils le feront, avec leurs propres Entreprises, afin de déplacer, protéger ou déposer et reposer certaines de leurs installations.</p> <p>Concernant leurs propres prestations sur cette opération, ils les réaliseront en tenant compte des nouvelles dispositions de Sécurité et de Protection de la Santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, portant transposition de la directive européenne</p> <p>Une réunion de coordination devra être organisée, avec l'ensemble des intervenants, afin de définir les mesures à prendre pour pallier aux risques de co-exploitation d'entreprises sur une même zone de travaux. Les entreprises impliquées seront tenues d'y participer. A l'issue de cette réunion, un PV sera établi, formalisant les mesures qui auront été définies</p>	<p align="center">Entreprises MOE Maîtres d'ouvrages CSPS</p>		<p align="center">Article L.4531-33 Loi n° 14.18 du 31.12.1993 directive du Conseil des Communautés Européennes n° 92.57 du 24.06.92 et</p>																				



PGCSPS Rénovation des locaux de la restauration du lycée Agora de Puteaux

<p><b>Risques de co activités liés aux interventions simultanées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises devront prévoir et faire connaître au niveau de leur PPSPS, et mettre en œuvre sur le chantier, toute disposition, moyens de protection, mode opératoire, de façon à ne créer aucun risque et gêne vis à vis des autres entreprises présentes.</li> <li>• Selon la configuration du chantier au moment de l'exécution de tels travaux, et si aucune autre solution ne peut satisfaire des co activités sans risque, d'autres mesures pourront être prises en concertation avec le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre telle que le décalage des travaux</li> </ul> <p> Dans le cas de tels travaux, les zones concernées seront confinées, et signalées par affichages et consignées dans le RJ</p>	<p>Entreprises MOE Maîtres d'ouvrages CSPS</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	
<p><b>Risques de co activités liés aux travaux superposés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le phasage des travaux sera réalisé de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches</li> <li>• Les surfaces situées à l'aplomb des zones de travail en élévation (échafaudages divers, ...), seront interdites d'accès au moyen de dispositifs (Garde-corps)</li> </ul>	<p>Entreprises MOE Maîtres d'ouvrages CSPS</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	
<p><u>Contraintes éventuelles et existantes de site</u></p> <p>Obus, engins de guerre</p> <p>Analyse préliminaire ou Découverte</p>	<p>En cas de doute sur la présence ou non de munitions, bombes, explosifs, il sera mis en œuvre une campagne de détection d'engin pyrotechnique.</p> <p>En cas de mise à jour d'engins de guerre au cours des terrassements, des dispositions de protection devront être immédiatement prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Arrêt immédiat de tout travail dans un rayon de 100 mètres autour de l'engin.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévenir immédiatement le service de déminage :</li> <li><input type="checkbox"/> Préfecture d'ARRAS au n° 03.21.21.20.55. -Par Fax : 03.21.21.23.03</li> <li><input type="checkbox"/> Préfecture de Lille -Par Fax : 03.20.30.57.69</li> <li><input type="checkbox"/> Baliser le ou les engins de guerre par l'installation de barrières périphériques avec signalisation par panneau rouge portant l'inscription « DANGER DEFENSE D'APPROCHER ».</li> <li><input type="checkbox"/> Prévenir de suite le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur sécurité.</li> </ul>	<p>Entreprises MOE Maîtres d'ouvrages CSPS</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	
<p><u>Contraintes éventuelles et existantes de site</u></p> <p>Cavités souterraines, catiches, ...</p>	<p>Dès l'apparition de signes d'affaissement du terrain, de fissures ou autres éléments laissant croire à la présence de cavités, des dispositions de protection devront être immédiatement prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Arrêt immédiat de tout travail dans un rayon de 100 mètres autour de la zone concernée.</li> <li><input type="checkbox"/> Balisage périphérique par barrières afin de cerner la ou les zones affaissées ou fissurées.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévenir de suite le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur de sécurité.</li> </ul>	<p>Entreprises MOE Maîtres d'ouvrages CSPS</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	

## 5 Mesures de salubrité (R4532-44-5°)

### 5.1 Dispositions prises pour application du R4533-1

L'opération étant d'une durée supérieure à 4 mois elle soumise à l'obligation de réalisation de VRD préalables. Les dispositions sont les suivantes :

Dispositions à réaliser	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Réf. Doc.
-------------------------	---------------------------------------	-----------

Réalisation des branchements		
Raccordement à un réseau distribution d'eau potable, y compris consommations	L'entreprise principale	R4533-3
Raccordement à un réseau de distribution électrique y compris consommations Vérification des installations électriques par bureau de contrôle APAVE	L'entreprise principale	R4533-4
Raccordement à un réseau d'évacuation des EU-EV Bassin de décantation, déshuileur, Etc.	L'entreprise principale	R4533-5
Raccordement à un réseau de communication : Téléphone fixe, fax, Etc.	L'entreprise principale	
Raccordement à un réseau distribution d'eau potable, y compris consommations	L'entreprise principale	R4533-3

### 5.2 Dispositions prises en matière de bon ordre et de salubrité

Dispositions à réaliser	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
-------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	-----------

Mise en place de cheminements piétons indépendant des zones de circulation d'engins, nivelées, signalées et protégées par des barrières » chantier propre » ou similaire	L'entreprise principale	L'ensemble des entreprises	
Entretien des locaux des bases vie, des bureaux de chantier, et salle de réunion, réalisé une fois par jour minimum avec approvisionnement régulier des articles de toilette par entreprise extérieure	L'entreprise principale	L'ensemble des entreprises	R4228-13
Nettoyage journalier du chantier, et évacuation des gravats et déchets dans des bennes mises à disposition par le titulaire	L'entreprise principale	Toutes les entreprises	
Bennes à déchets : en nombre suffisant, mise en place et gestion des évacuations	L'entreprise principale	Toutes les entreprises	

## 6 Mesures spécifiques de secours (R4532-44-6°)

### 6.1 Eléments mis à la disposition des salariés

L'**entreprise principale** devra l'établissement d'un plan général de secours pendant toute la durée du chantier comprenant :

- La position des moyens de secours incendie (extincteurs et bouches d'incendie),
- La position des principales issues,
- L'indication des accès des services de secours.

Sont également dues :

- La mise en place et entretien des extincteurs dans toutes les parties communes,
- La mise en place et entretien des extincteurs nécessaires à chaque intervenant pour ses propres installations de chantier, tels que vestiaires, bureaux, magasins, etc

Equipement de secours mis à la disposition des salariés	Entreprise mettant en place ces équipements	Personnel bénéficiant de cette mesure	Réf. Doc.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trousse de secours complète avec rince œil, aux installations de chantier, vérifiée tous les mois</li> </ul>	L'Entreprise	Toutes les entreprises	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs dans les installations de chantier et sur les postes de travail à risques</li> <li>• Feux de métaux ; Extincteur à poudre spécial (graphite)</li> </ul>	L'Entreprise	Toutes les entreprises	


### 6.2 Consignes d'alerte

Dispositions à réaliser	Entreprises concernées	Réf. Doc.
<p><b>En cas d'accident</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les consignes définies dans sur la fiche d'alerte jointe ci-après, et affichée dans la baraque de chantier</li> <li>• Chaque entreprise tiendra à jour la liste nominative des secouristes présents sur le chantier et celle du matériel médical présent sur le site</li> <li>• Les instructions relatives à la conduite à tenir en cas d'accident seront affichées aux installations (Voir modèle joint ci-après)</li> </ul>	Toutes les entreprises	

### 6.3 Dispositions propres à chaque entreprise

Dispositions à réaliser	Entreprises concernées	Réf. Doc.
<p>Chaque entrepreneur (titulaire ou sous traitant) devra assurer la présence de <b>Sauveteurs Secouristes du Travail</b> (S.S.T.) propres à son entreprise en s'inspirant des conditions fixées par l'article R 4224-15 du Code du Travail</p> <p>1 sauveteur minimum par équipe, puis 1 de plus tous les 10 salariés</p> <p><u>Les Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) devront</u> : être identifiables aisément par une marque de reconnaissance (badge spécifique, couleur du casque, marque sur la tenue de travail, etc..).</p>	Toutes les entreprises	

### 6.4 Services d'urgence

Service	Adresse	
Gendarmerie		17
SAMU		15
Pompiers		18 112 (portable)

## 6.5 Fiche de secours

### ADRESSE DU CHANTIER

Dans la ville de	PUTEAUX
Adresse	120, Rue de Verdun
Précisions	Rénovation des locaux de la restauration du lycée Agora de Puteaux

### CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT



**FAIRE APPELER UN SECOURISTE DU CHANTIER**  
(Identifiés par un sigle sur le casque)



18



15



17

**Le 112**



**INDIQUER :**

- ☞ L'ADRESSE PRECISE DU CHANTIER
- ☞ NATURE DE L'ACCIDENT
- ☞ GRAVITE
- ☞ NOMBRE DE VICTIMES
- ☞ CIRCONSTANCES
- ☞ ETAT SOMMAIRE DU BLESSE



**NE PAS RACCROCHER AVANT ACCORD DES POMPIERS**



**PREVENIR LE RESPONSABLE DU CHANTIER**



**ATTENDRE LES SECOURS A L'ENTREE DU CHANTIER**

### ☞ A PREVENIR DANS TOUS LES CAS

Entité	Nom	☎	📠	Mobile
Entreprise				
Entreprise				
Coordonnateur SPS	RECOLET			06 20 72 11 64
Maître d'œuvre				

### ☞ POUR LES ACCIDENTS GRAVES ou MORTELS

Gendarmerie		17		
Inspection du Travail				
CRAM				
OPPBTP				
Médecine du travail				

## 7 Modalités pratiques de coopération (R4532-44-7°)

### 7.1 Dispositions générales applicables à tous les intervenants

Voir document « Modalités Pratiques de Coopération entre intervenants » joints aux différents marchés des prestataires et entreprises.

### 7.2 Rappel des principales dispositions formelles

#### 7.2.1 Mesures préalables aux travaux

##### 7.2.1.1 Inspections communes

Toutes les entreprises titulaires et sous-traitantes agréées par le maître d'ouvrage doivent réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS, AVANT réalisation du PPSPS

La réalisation d'une inspection commune est une des conditions d'autorisation d'accès au chantier en sécurité.

L'inspection commune pourra être renouvelée si les conditions de travaux évoluent.

##### 7.2.1.2 PPSPS

Toutes les entreprises titulaires **et** sous-traitantes agréées par le maître d'ouvrage doivent réaliser un PPSPS préalablement à l'intervention sur site.

La réalisation d'un PPSPS et son harmonisation par le coordonnateur SPS sont des conditions d'autorisation d'accès au chantier en sécurité. Le PPSPS est à transmettre au coordonnateur SPS et au Maître d'Ouvrage en deux exemplaires, après sa validation.

#### 7.2.2 Mesures pendant les travaux

##### 7.2.2.1 PPSPS

Les PPSPS doivent être tenus à jour pendant toute la durée du chantier. Le titulaire d'un marché de travaux transmettra son PPSPS accepté par le coordonnateur SPS à ses éventuels sous-traitants au cas où il aurait recours à cette sous-traitance.

L'entrepreneur titulaire DOIT laisser un **délai de 30 jours minimum** à son sous-traitant pour réaliser ce PPSPS si celui-ci est un sous-traitant de gros-œuvre ou devant réaliser des travaux à risques particuliers tels que définis par l'arrêté du 25 février 2003. L'entrepreneur laissera un **délai de 8 jours minimum** dans les autres cas.

Ce délai est compris entre la date de la signature du contrat de sous-traitance et le démarrage effectif des travaux sur le chantier.

##### 7.2.2.2 Registre Journal

Les entreprises, quels que soient leurs statuts (titulaires ou sous-traitant) **doivent obligatoirement viser** le registre journal, dès lors que l'observation ou remarques les concernent.

La tenue du classeur « SPS » sera mise à disposition et tenu par **L'entreprise principale**, où seront classés tous les documents relatifs à la sécurité de chantier :

- Registres Journaux,
- PV des conformités demandés (grue, électriques, échafaudage, ...)
- PPSPS des entreprises
- Attestations de mise en commun de moyens
- PGCSPS

## 7.2.3 Mesures après les travaux

### 7.7.3.1 DIUO

Prescriptions concernant le D.I.U.O.

- Le Dossier d'Intervention Ultime sur l'ouvrage (DIUO), a pour objectif essentiel de faciliter tout l'entretien nécessaire pour maintenir l'ouvrage dans l'état où il se trouve lors de la livraison.
- Les intervenants auront à produire et à transmettre, tous les documents nécessaires à la constitution du DIUO qui leur seront demandés par le Coordonnateur SPS de réalisation, au fur et à mesure de leur établissement, en fonction de l'avancement des travaux.
- Des fiches d'interventions ultérieures seront, selon la demande du Coordonnateur SPS de réalisation, renseignées par les entreprises concernées avant la fin des travaux, quant à la maintenance de leurs installations et la périodicité de celles-ci. Les entreprises titulaires, devront faire le nécessaire auprès de leurs sous-traitants, afin de rassembler les documents demandés.
- Les entreprises seront tenues d'assister à des réunions dites « réunions DIUO ».

## 8 ANNEXES

### 8.1 REDACTION DE PPSPS

#### RENSEIGNER TOUTES LES RUBRIQUES

(voir « GUIDE POUR L'ANALYSE DES RISQUES ET LES MESURES DE PREVENTION » de la CRAMIF)



R. 4532-70 : L'entrepreneur chargé du gros oeuvre ou du lot principal ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers figurant sur la liste de travaux prévue à l'article L. 4532-8, adressent à l'inspection du travail, au service de prévention des organismes de sécurité sociale et à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, avant toute intervention sur le chantier, un exemplaire du plan particulier de sécurité. Ils joignent les avis du médecin du travail et des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils ont été donnés dans les conditions prévues à l'article R.4532-69

R. 4532-56 : L'entrepreneur tenu de remettre un plan particulier de sécurité et de santé au coordonnateur ou au maître d'ouvrage, en application du premier alinéa de l'article L. 4532-9, dispose de trente jours à compter de la réception du contrat signé par le maître de l'ouvrage pour établir ce plan.



L. 4744-5 : Le fait pour l'entrepreneur de ne pas remettre au maître d'ouvrage ou au coordonnateur le plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs prévu à l'article L. 4532-9 est puni d'une amende de 9 000 €.

Les deux premier principes sont :

(a) EVITER LES RISQUES

(b) EVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ETRE EVITES

(2) Sécurité des équipements de travail - Guide pour l'analyse des risques et le choix de prévention - Edition CRAMIF (DTE 127)

Renseignements généraux
Coordonnées entreprises
Responsable du chantier
Responsable sur chantier
Nature des travaux à réaliser
Date d'intervention
Durée prévisible des travaux
Planning de chantier
Effectif prévisible
Liste du personnel
Contrôle d'accès, Personnel identifiable, Badge, Liste du Personnel, ...
Statut de l'entreprise (générale, titulaire, sous-traitant)
Recours sous-traitant
Diffusion PPSPS
Secours et hygiène :
Consignes de premiers secours
Travailleurs secouristes sur chantier obligatoire : Entreprises et Sous-traitants
Matériel médical sur chantier
Mesures d'évacuation des victimes
Mise en place des installations de chantier
Eau, électricité
Locaux à disposition du personnel : vestiaires, sanitaires, réfectoires, douches
Modes opératoires :
Risques propres : mesures prises par l'entreprise destinées à prévenir les risques générés par l'entreprise sur ses salariés
Risques exportés : mesures prises par l'entreprise destinées à prévenir les risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises, les Riverains, ou des contraintes de chantier
Risques importés : mesures prises par l'entreprise destinées à prévenir les risques découlant de l'intervention des autres ou des contraintes du chantier
Prise en compte de l'environnement du chantier
Mode opératoire des tâches à détailler
Modes opératoires des approvisionnements et stockage des matériaux et matériels (déchargement, lieu de stockage, mise en œuvre, approvisionnement, ...)
Utilisation de produits ou matériels dangereux
Prise en compte des moyens à mettre en commun : Echafaudage, Installations, ...
Vérification d'équipements spécifiques (VGP, PV de Contrôle, ...)
Risques liés à la présence de substances présentant des risques pour la santé
Mise en place et Maintien des protections collectives
Demandes spécifiques : DICT, permis de feu
Evacuation des gravats et nettoyage chantier
Manutentions mécanisées
Manutention manuelle
Liste du personnel détaché sur site

**Analyse et prévention des risques propres à l'entreprise**

Analysez les risques encourus par vos salariés lors de l'exécution des travaux :  
remplissez une fiche par tâche :

**FICHE DE TACHE N°**

TACHE: <i>Libellé</i>	Date								
	Lieu								
	Pilote:								
MAIN D'ŒUVRE <i>Indiquez le nombre de personnes nécessaires à la tâche</i>									
MATÉRIAUX <i>Indiquez les principaux matériaux mis en œuvre</i>									
MATÉRIEL <i>Précisez le matériel nécessaire à la réalisation de la tâche</i>									
MILIEU <i>Indiquez l'endroit où se réaliseront les travaux</i>									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; padding: 5px;">MÉTHODE Phases (Croquis)</th> <th style="width: 20%; padding: 5px;">Référence</th> <th style="width: 15%; padding: 5px;">Risques</th> <th style="width: 15%; padding: 5px;">Prévention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px; vertical-align: top;"> <i>Décrivez à l'aide de phrases ou à l'aide de croquis Les différentes étapes de réalisation de la tâche...</i> </td> <td></td> <td style="padding: 5px; vertical-align: top;"> <i>Enumérez les Risques issus des Différentes étapes. Attention : un Risque se décrit Ses conséquences..</i> </td> <td style="padding: 5px; vertical-align: top;"> <i>Décrivez les Mesures prises Pour maîtriser Les risques</i> </td> </tr> </tbody> </table>		MÉTHODE Phases (Croquis)	Référence	Risques	Prévention	<i>Décrivez à l'aide de phrases ou à l'aide de croquis Les différentes étapes de réalisation de la tâche...</i>		<i>Enumérez les Risques issus des Différentes étapes. Attention : un Risque se décrit Ses conséquences..</i>	<i>Décrivez les Mesures prises Pour maîtriser Les risques</i>
MÉTHODE Phases (Croquis)	Référence	Risques	Prévention						
<i>Décrivez à l'aide de phrases ou à l'aide de croquis Les différentes étapes de réalisation de la tâche...</i>		<i>Enumérez les Risques issus des Différentes étapes. Attention : un Risque se décrit Ses conséquences..</i>	<i>Décrivez les Mesures prises Pour maîtriser Les risques</i>						
MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES AUTRES INTERVENANTS: <i>Indiquez ici les moyens que vous laissez à la disposition des autres intervenants ( échafaudage par exemple...)</i>	MOYENS MIS A LA DISPOSITION PAR LES AUTRES INTERVENANTS: <i>Indiquez ici les moyens mis à disposition pour Vous par les autres ( grue, chariot élévateur par exemple... )</i>								
CONTRÔLE <i>Indiquez ici les mesures que vous comptez prendre pour vérifier la réalité de la mise en œuvre des Moyens de prévention...</i>									



### 3.8. - Analyse et prévention des risques importés et exportés

*Ce tableau est à renseigner lorsque vos travaux se déroulent avec ceux de plusieurs autres entreprises dans un même lieu*

ENTREPRISE:	Date
CHANTIER:	Lieu:
<b>TACHE:</b>	Pilote:

ANALYSE DES RISQUES:	
Activités interférentes Risques	Prévention
<i>Indiquez ici les risques que vous pouvez faire Courir aux autres intervenants du chantier...</i>	<i>Indiquez ici les mesures de prévention que Vous comptez prendre pour maîtriser ces Risques...Ainsi que celles qui devraient être Prise par le coordonnateur SPS...</i>
<i>Indiquez ici les risques que les aux autres intervenants du chantier peuvent vous faire Courir ...</i>	

<p>CONTROLE:</p> <p><i>Indiquez ici les mesures que vous comptez prendre pour vérifier la réalité de la mise en œuvre des Moyens de prévention...</i></p>
---

**3.7. - Analyse et prévention des risques inhérents au chantier et à son environnement :**

*Indiquez ici les risques liés à l'environnement du chantier. Ils doivent être décrits dans le PGC du Coordonnateur SPS :*

Environnement	Risques	Prévention
<i>Décrivez ici l'origine du risque : présence d'une ligne électrique aérienne par exemple...</i>	<i>Décrivez ici le risque : Electrocutation par exemple...</i>	<i>Décrivez ici les mesures de préventions prises : gainage de la ligne avant intervention par exemple...Indiquez qui doit réaliser la prestation...</i>

---

**4 - Mesures de sécurité et de secours**

---

**4.1 Consignes générales de sécurité :**

*Cette partie est à remplir en fonction du PGC des renseignements fournis par le Coordonnateur SPS. Vous serez amené à écrire par exemple :*

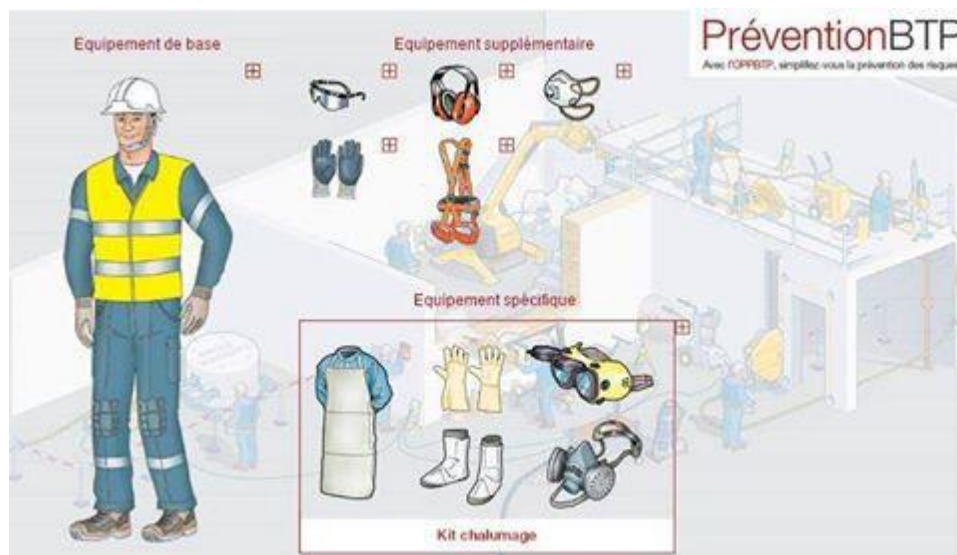
- Accès du chantier strictement interdit à toute personne étrangère au chantier*
- Port du casque et des chaussures de sécurité, obligatoire*
- Respect des dispositifs de sécurité en place*
- Suivre les règles de circulation des personnes et engins sur les lieux de travail*
- Assurer l'ordre et la propreté de son poste de travail*
- Interdiction aux personnes non habilitées d'accéder aux armatures électriques ou de conduire des engins ou de manipuler des produits dangereux*
- Stocker les produits toxiques ou inflammables dans un lieu spécialement destiné. Etc..*

**4.2 Consignes particulières au chantier :**

*Cette partie est à remplir en fonction du PGC des renseignements fournis par le Coordonnateur SPS. Vous serez amené à écrire par exemple :*

- L'accès au chantier se fera par la rue.*
- Les véhicules stationneront devant la clôture de chantier sur l'aire prévue à cet effet.*
- Le personnel se rendra sur chantier par ses propres moyens (véhicule personnel) etc..*

## 8.2 LISTE DES QUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION INDIVIDUELLES



### Nota :

Le responsable de la mise sur le marché de l'EPI doit obligatoirement fournir avec celui-ci une notice d'instructions rédigée en français qui contient des données utiles telles que :

- les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, ...
- les performances réalisées lors des essais,
- les indications sur la date de péremption,
- la signification du marquage lorsqu'il en existe un.

### LISTE INDICATIVE DE TRAVAUX NECESSITANT LE PORT D'UNE PROTECTION INDIVIDUELLE

<b>Casques</b>	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur.
<b>Harnais</b>	Travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant au risque de chute de hauteur.
<b>Chaussures, bottes</b>	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement, ou de perforation de la semelle par objets pointus.
<b>Lunettes, masques</b>	Tous travaux présentant le risque de protection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...).
<b>Masques, cagoules</b>	Tous travaux effectués dans des milieux pollués (poussières, gaz toxiques...).
<b>Tabliers</b>	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...).
<b>Gants</b>	Tous travaux présentant des risques pour les mains (manutention, ferrailage, soudage...).
<b>Casques antibruit,</b>	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85 dBA bouchons (marteau-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage, criblage...).
<b>Genouillères</b>	Tous travaux exposant à une position à genoux prolongée (carreleurs, chauffagistes, étancheurs...).

### 8.3 TABLEAU DES PROCEDURES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES

Tableau des différentes interventions, faisant l'objet d'une procédure spécifique, devant être rigoureusement appliquée par l'entreprise intervenante

Procédures formalisées dans le classeur des procédures joint en annexe du présent document

Désignation des procédures
Intervention par point chaud
Intervention sur réseau HT/BT
Travaux avec soudures à l'arc

#### 8.3.1 PROCEDURE POUR TRAVAUX PAR POINT CHAUD

Dans le cas, où une entreprise doit effectuer des travaux par point chaud (chalumeau, poste de soudage, arc électrique, découpage, meulage...), dans l'enceinte de l'établissement, elle devra avant le démarrage des travaux, se faire délivrer par l'exploitant, un permis de feu, et respecter dans tous les cas, les règles suivantes :

##### Avant les travaux

- ⇒ Avoir un matériel de soudage en parfait état
- ⇒ S'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapet anti retour
- ⇒ Ecarter les matériaux combustibles en contact avec les parties surchauffées
- ⇒ Dégager les matériaux combustibles à environ 10 m autour du lieu des travaux
- ⇒ Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu (au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux)

##### Pendant les travaux

- ⇒ Avoir un extincteur sur le poste de travail
- ⇒ Disposer et mettre en place des protections collectives type bâche anti-rayons afin que le poste soit isolé des autres activités sur le chantier
- ⇒ Mouiller les parties en bois pouvant être en contact avec la flamme du chalumeau
- ⇒ Surveiller les projections incandescentes et leur point de chute

##### Après l'exécution des travaux

- ⇒ Arrêter les travaux par point chaud, 2h avant la cessation du travail et maintenir une surveillance rigoureuse des lieux
- ⇒ Fermer les bouteilles de gaz et démonter les manomètres des bouteilles,
- ⇒ Inspecter les lieux des travaux, ainsi que les locaux et espaces adjacents ayant pu être concernés par des projections d'étincelles ou par des transferts ou propagations de chaleur.

**PS :** Documentation et formulaires peuvent être obtenus auprès du Centre National de Prévention et de Protection, service éditions BP 2265 - 27950 Saint-Marcel

**8.3.2 FICHE DE PERMIS DE FEU**

DEMANDEUR :  
(Chef d'entreprise ou son représentant)

Signature :

EXECUTANT :  
(Responsable de l'intervention)  
ENTREPRISE EXECUTANTE :

Signature :

Date :

**TRAVAIL A EXECUTER**

Références de l'ordre de travail :  
Date de début des travaux :  
Durée d'exécution des travaux :  
Désignation des travaux :

**CONDITIONS D'EXECUTION**

Date :  
Par qui ? :  
Délimitation de la zone de danger :  
Retrait des produits inflammables :  
Protection des éléments combustibles fixes :  
Mise en place des moyens de lutte appropriés :

**Risques particuliers**

**Précautions à prendre**

**ALERTE EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT**

Emplacement des moyens d'alerte :

Au téléphone appeler le n° : **18 / 112**

Préciser : - le lieu  
- la nature du sinistre ou de l'accident

Dans tous les cas : - ne raccrochez pas le premier  
- prévoyez des personnes pour diriger les secours

### 8.3.3 PROCEDURE POUR TRAVAUX SUR H.T., B.T.

#### 8.3.3.1 TABLEAU SUR HABILITATIONS ELECTRIQUES

##### TABLEAU DES HABILITATIONS

Suivant l'article 48 du décret du 14 novembre 1988, les opérations d'entretien sur les réseaux électriques seront confiées à du personnel doté des habilitations prévues par la norme UTE C 18-510 conformément au tableau ci après/

Elles sont délivrées par l'employeur après une formation.

##### RAPPEL DE LA PUBLICATION UTE C1 8-510 :

- ✓ Pour que les modules de formation soient reliés à des références univoques, issues de la publication « UTE C 18-510 », il est nécessaire de rappeler les notations qui qualifient les niveaux d'habilitation en milieu professionnel.
- ✓ Ceux-ci sont repérés par les combinaisons alphanumériques suivantes :

- ↳ **B0V** exécutant non électricien
- ↳ **B1V** exécutant électricien
- ↳ **B2V** chargé de travaux
- ↳ **BR** chargé d'interventions
- ↳ **BC** chargé de consignation

##### RAPPEL DE LA SIGNIFICATION DES NOTATIONS ALPHABÉTIQUES :

**B** caractérise les ouvrages du domaine BT et TBT.

**R** indique que le titulaire peut procéder à des interventions de dépannage ou de raccordement, à des mesurages, essais, vérifications.

Ce type d'habilitation n'est délivré que pour des ouvrages du domaine BT ou TBT.

**C** indique que le titulaire peut procéder à des consignations.

**V** indique que le titulaire peut travailler au voisinage.

**T** indique que le titulaire peut travailler sous tension.

##### RAPPEL DE LA SIGNIFICATION DES INDICES NUMÉRIQUES :

**0** personnel réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électrique et/ou des manœuvres permises.

**1** personnel exécutant des travaux d'ordre électrique et/ou des manœuvres

**2** chargé de travaux d'ordre électrique quel que soit le nombre d'exécutants placés sous ses ordres.

HABILITATION DU PERSONNEL	OPERATIONS		
	Travaux Hors tension	Travaux Sous tension	Intervention du domaine BT
Non électricien	B0 ou H0		
Exécutant électricien	B1 ou H1	B1T ou H1T	BR
Chargé d'intervention			BR
Chargé de travaux	B2 ou H2	B2T ou H2T	
Chargé de consignation	BC ou HC		BC
Agent de nettoyage sous tension		BN ou HN	

## 8.4 LISTE NON EXHAUSTIVE DE VERIFICATIONS A REALISER SUR LES EQUIPEMENTS ET ENGIN

MATERIEL	MESURES DE PREVENTION
ENGIN DE CHANTIER	Certificat ou conformité CE Vérification périodique a jour Procès verbaux de vérification et carnet de maintenance a disposition avec l'engin Vérification journalière des engins par les conducteurs
PEMP	Conducteur titulaire de l'autorisation de conduite Certificat ou conformité CE Consigne de mise en œuvre de la PEMP en adéquation avec la notice du constructeur Vérification semestrielle a jour Dernier procès verbal de vérification avec réserves levées a demeure dans l'engin et carnet de maintenance dans l'engin Vérification journalière de l'engin par le conducteur Harnais obligatoire pour PEMP a nacelle déportée
ECHAFAUDAGE	Vérification a chaque montage ou modification et trimestrielle si pas de modification ou demontage Vérification visuelle avant utilisation avec la notice Salaire formé à l'utilisation, montage et démontage
PIR PIRL	Vérification trimestrielle et après montage Vérification visuelle avant utilisation
LEVE GAINÉ	Vérification semestrielle a jour
EXTINCTEUR	Vérification annuelle a jour
HARNAIS /SYSTEME ANTICHUTE	Vérification visuelle de l'ensemble harnais/système antichute avant chaque utilisation Vérification annuelle a jour
ELINGUE	Vérification semestrielle Vérification visuelle avant chaque utilisation
ECHELLE ESCABEAU	Echelle d'accès attachée en tête et maintenue en pied Vérification visuelle avant chaque utilisation Travaux de courte durée non répétitifs avec un risque de chute faible
ELECTRO-PORTATIF	Vérification visuelle avant utilisation
VAT	Vérification visuelle avant utilisation Test de fonctionnement du VAT avant et après utilisation

## 8.5 LISTE NON EXHAUSTIVE DE DOCUMENTS A METTRE EN CONSULTATION SUR SITE

- Consignes générales de sécurité	- Informations prévention (Statistiques accident du travail,...)
- Fiche accident, flash sécurité	- Consignes en cas d'accident
- Fiche « Informations réglementaires »	- Registre de sécurité
- Registre d'observations	- Fiche d'accueil chantier
- Livret d'accueil	- PPSPS / PDP
- Notice équipements	- Convention de prêt de matériel
- Audit prévention	- Fiche analyse accident
- Liste des EPI	- Fiche de vérification journalière échafaudage.

## 8.6 RAPPEL DU CODE DU TRAVAIL RELATIF AUX ÉCHAFAUDAGES

### L'art. R 4323-69 du Code du Travail dispose que:

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées, dont le contenu est précisé aux art. R 4141-13 et 4141-17 et comporte notamment :

- La compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage.
- La sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage.
- Les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets.
- Les mesures de sécurité en cas de déchargement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage.
- Les conditions en matière d'efforts de structure admissibles.
- Tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

Cette formation est renouvelée dans les conditions prévues à l'art. R 4323-3.

### L'art. R 4323-70 à R 4323-80 du Code du Travail dispose que:

-La personne qui dirige le montage, le démontage ou la transformation d'un échafaudage et les travailleurs qui y participent doivent disposer de la notice du fabricant ou un plan de montage et démontage, notamment de toutes les instructions qu'ils peuvent comporter.

Lorsque le montage de l'échafaudage correspond à celui prévu par la notice du fabricant, il doit être effectué conformément au à la note calcul à laquelle renvoie cette notice.

Lorsque cette note de calcul n'est pas possible ou que les configurations structurelles envisagées ne sont pas prévues par celle-ci, un calcul de résistance et de stabilité doit être réalisé par une personne compétente.

-Lorsque la configuration envisagée de l'échafaudage ne correspond pas à un montage prévu par la notice, un plan de montage, d'utilisation et de démontage doit être établi par une personne compétente. Ces documents doivent être conservés sur le lieu de travail.

-Une protection appropriée contre les chutes de hauteur et les risques de chute d'objet doit être assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

- Les matériaux constitutifs des éléments d'un échafaudage sont d'une solidité et d'une résistance appropriée à leur emploi.



Les assemblages sont réalisés de manière sûre, à l'aide d'éléments compatibles d'une même origine et dans les conditions pour lesquelles ils ont été testés.

Ces éléments font l'objet d'une vérification de leur bon état de conservation avant toute opération de montage d'un échafaudage.

- La stabilité de l'échafaudage doit être assurée.

Tout échafaudage est construit et installé de manière à empêcher, en cours d'utilisation, le déplacement d'une quelconque de ses parties constituantes par rapport à l'ensemble.

- Les échafaudages fixes sont construits et installés de manière à supporter les efforts auxquels ils sont soumis et à résister aux contraintes résultant des conditions atmosphériques, notamment des effets du vent. Ils sont ancrés ou amarrés à tout point présentant une résistance suffisante ou protégés contre le risque de glissement et de renversement par tout autre moyen d'efficacité équivalente.

La surface portante a une résistance suffisante pour s'opposer à tout affaissement d'appui.

- Le déplacement ou le basculement inopiné des échafaudages roulants lors du montage, du démontage et de l'utilisation est empêché par des dispositifs appropriés.

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

- La charge admissible d'un échafaudage est indiquée de manière visible sur l'échafaudage ainsi que sur chacun de ses planchers.

- Les échafaudages sont munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'article R. 4323-59.

- Les dimensions, la forme et la disposition des planchers d'un échafaudage sont appropriées à la nature du travail à exécuter et adaptées aux charges à supporter. Elles permettent de travailler et de circuler de manière sûre. Les planchers des échafaudages sont montés de telle sorte que leurs composants ne puissent pas se déplacer lors de leur utilisation. Aucun vide de plus de 20 centimètres ne doit exister entre le bord des planchers et l'ouvrage ou l'équipement contre lequel l'échafaudage est établi.

Lorsque la configuration de l'ouvrage ou de l'équipement ne permet pas de respecter cette limite de distance, le risque de chute est prévenu par l'utilisation de dispositifs de protection collective ou individuelle dans les conditions et selon les modalités définies aux articles R. 4323-58 à R. 4323-61. Il en va de même lorsque l'échafaudage est établi contre un ouvrage ou un équipement ne dépassant pas d'une hauteur suffisante le niveau du plancher de cet échafaudage.

- Des moyens d'accès sûrs et en nombre suffisant sont aménagés entre les différents planchers de l'échafaudage.

- Lorsque certaines parties d'un échafaudage ne sont pas prêtes à l'emploi notamment pendant le montage, le démontage ou les transformations, ces parties constituent des zones d'accès limité qui sont équipées de dispositifs évitant que les personnes non autorisées puissent y pénétrer.

- Les mesures appropriées sont prises pour protéger les travailleurs autorisés à pénétrer dans ces zones.

## 9 AUTORITÉ DU COORDONNATEUR SPS

*Manquement en matière de sécurité et protection de la santé* Le coordonnateur doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'Œuvre sans délai, et par tout moyen, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des manquements graves aux obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers. Il est fait mention de ces violations dans le Registre Journal de la Coordination (RJC).

Cette information doit être confirmée par écrit aux intervenants concernés.

*Risque grave et immédiat* En cas de risque grave et immédiat, menaçant la sécurité ou la santé ou mettant en cause la vie de personnes sur le chantier, celle des riverains, des usagers ou du personnel de l'établissement dans lequel les travaux sont réalisés, le coordonnateur doit immédiatement définir les mesures à prendre pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

Le coordonnateur a autorité pour arrêter les travaux sur la zone présentant des risques ou pour interdire l'usage de matériels ou produits dangereux.

Le maître d'ouvrage et le maître d'Œuvre sont tenus informés immédiatement (courriel par exemple) ainsi que les responsables des entreprises de tout arrêt des travaux en précisant la date, l'heure et les raisons de cet arrêt.

La notification de l'arrêt et des mesures préconisées est consignée au RJC. Elle est confirmée aux responsables de la ou des entreprises, au maître d'Œuvre et au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'information des organismes de contrôle (CARSAT, Inspection du Travail, OPPBTP...) au sujet de l'arrêt est assurée par le maître d'ouvrage.

*Reprise de travaux* Pour obtenir l'autorisation de reprise, l'entreprise doit informer le Maître d'Ouvrage des mesures qu'elle envisage de prendre pour faire cesser la situation ayant conduit à l'arrêt des travaux.

Le coordonnateur dispose d'un délai de 48 heures pour examiner les mesures proposées par l'entreprise et donner son avis sur la reprise de l'opération.

L'autorisation de reprise est donnée par le maître d'ouvrage, après prise en considération des divers avis demandés, dont celui du coordonnateur.

*Accès non autorisé sur le chantier*

Lorsqu'une personne non autorisée est présente sur le chantier, le coordonnateur a autorité pour lui faire quitter l'enceinte du chantier. À défaut, il prévient immédiatement le maître d'ouvrage pour décision et mise en Œuvre des mesures adéquates. Il en est fait mention dans le RJC.